

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2018

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 156

Nombre de conseillers municipaux présents : 102

Date de la convocation : 27 décembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations (sauf FINANCES) : 17 janvier 2018

Date d'affichage des délibérations FINANCES : 11 janvier 2018

Le mardi neuf janvier deux mille dix-huit, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des loisirs, sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (102) Laurence Adrien-Bigeon, Véronique Antunes-Baptista, Alain Arial, Marie-Bernadette Audouin, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Beillevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Marc Biélin, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Gilles Blanchard, Dominique Bochereau, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Fabrice Bréhéret, Emmanuel Bretaudeau, Catherine Brin, Georges Brunetière, Solène Burgos, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Défontaine, Anthony Drouet, Alain Essolito, Jean-René Fonteneau, Jean-Marie Frouin, Régis Gaboriau, Julie Gaboriau, Philippe Gaborieau, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Rebecca Graveleau, Florence Grimaud, Pierre-Marie Grimaud, Nathalie Grolleau, Yohan Guédon, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Rachel Hérault, Didier Huchon, Serge Hulin, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Hervé Launeau, André Léauté, Sandrine Lebon, Nathalie Leroux, Béatrice Lucas, Béatrice Mallard, Paul Manceau, Véronique Marin, Jean-Louis Martin, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Virginie Neau, Lydie Papin, Jean-Michel Pasquier, Nadia Pellerin, Alain Pensivy, Marie-Pierre Pérez, Géraldine Piétin, Dominique Pohnu, Marie-Line Poirion, Florence Poupin, Freddy Radigois, Marie-Odile Ransou, Christelle Raveleau, Julie Ripoché, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Lydie Rouxel, Jacques Roy, Geordie Siret, Denis Sourice, Lydia Sourisseau, Marie-Claire Starel, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Marie Viaud, Gérard Vibert, Jessica Vilhem, Denis Vincent, Isabel Volant.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (44) Marie-Josèphe Audoin, Jérôme Boidron, Isabelle Bouron, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Mathieu Chevalier, Cyrille Chiron, Sandrine Clément, Etienne Coutolleau, Thierry Derzon, Jacques Deveau, Pierre Devêche, Franck Dugas, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Cassandra Gaborit, Franck Gaddi, Thomas Goba, Nathalie Griffon, Aurélie Groiseleau, Philippe Guicheteau, Muriel Harrault, Christophe Huet, Loïc Humeau, Hélène Landron, Matthieu Leray, Marie-Annette Lévêque, Yves Marquis, Clarisse Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Anthony Morin, Joël Praud, Aurélie Raulais, Bérangère Ripoché, Michel Ripoché, Corinne Texier, Marc Vigneron, Laurent Vigneron, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (10)

Absents	Délégation de vote à
Paul Clémenceau	Marie-Isabelle Troispoils
Emilie Douillard	Chantal Moreau
Pascal Esnard	André Léauté
Soizic Frouin	Marie Ransou
Hervé Griffon	Géraldine Piétin
Andrée Huchon	Michel Merle
Joël Landreau	Roland Gerfault
Benoit Martin	Jean-Luc Brégeon
Jacky Quesnel	Serge Hulin
Sylvain Rousteau	Jean-Luc Tilleau

Secrétaire de séance : Georges Brunetière

PREAMBULE

Vœux 2018

Monsieur le maire présente ses vœux à l'ensemble du conseil municipal : santé, bonheur, réussite dans les projets.

Ordre du jour

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal se réunit pour débattre de l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du 21 décembre, au cours de laquelle aucune délibération n'a pu être votée, faute de quorum suffisant. Malgré tout le préambule de la réunion avait été présenté, il ne sera pas à nouveau abordé ce soir.

Démission du conseil municipal de Rodolphe Conor

Rodolphe Conor de Saint Germain sur Moine a démissionné du conseil municipal.

Composition du conseil communal de Saint Germain sur Moine :

COMMUNE DÉLÉGUÉE ST GERMAIN SUR MOINE		
1	Blanchard	Gilles
2	Bregeon	Jean-Luc
3	Brunetière	Georges
4	Chiron	Rita
5	Chouteau	André
6	Fortin	Vanessa
7	Foulonneau	Anthony
8	Gaborieau	Philippe
9	Gaddi	Franck
10	Gandon	Stéphane
11	Grolleau	Nathalie
12	Martin	Benoit
13	Michenaud	Marielle
14	Pérez	Marie-Pierre
15	Poiron	Marie-Line
16	Radigois	Freddy
17	Raulais	Aurélie
18	Ripoche	Bérangère
19	Suzenet	Murielle
20	Vincent	Denis
21	Vrain	Sophie

DELIBERATIONS

1. Ressources humaines

DELIB-2018-001

Modification du tableau des effectifs et des emplois

L'année 2018 va connaître des changements dans le fonctionnement des services de la commune nouvelle de Sèvremoine. D'une part, conformément aux dernières décisions communes du conseil municipal et du Conseil d'Administration du C.C.A.S., cette dernière entité va devenir une structure chargée du vieillissement de la population à part entière, notamment par le rattachement du personnel des établissements d'accueil. Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, l'ensemble du personnel des résidences l'Avresne de Saint Macaire en Mauges et les Mimosas de Saint André de la Marche, actuellement régi par la Commune nouvelle de Sèvremoine, sera rattaché au C.C.A.S..

D'autre part, dans le plan pluriannuel d'investissement 2017-2020, le projet de refonte de la scénographie du Musée des Métiers de la Chaussure placé en priorité 1 confirme la nécessité de créer un poste de coordinateur du Musée.

Par ailleurs, compte tenu des modifications d'organisation des services de la Commune nouvelle et des mouvements de personnel contractuel, il convient d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois.

Ainsi, ce tableau prend compte :

De créations de poste

Dans le but de poursuivre le travail du comité de pilotage du Musée des Métiers de la Chaussure engagé dans la réflexion de sa refonte, il convient de prévoir au 1^{er} janvier 2018 le recrutement et l'ouverture de :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial, grade de catégorie C, à temps complet.

Les activités liées à ce poste découleront de missions de conservation et de valorisation des collections, par la médiation notamment, de communication à destination des différents publics et de gestion administrative.

De modifications de poste

Afin de tenir compte du changement d'organisation du service Proximités, il y a lieu de prévoir la modification du temps de travail au 1^{er} janvier 2018 de :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial passant de 0,71 ETP à 0,87 ETP,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe passant de 0,80 ETP à 0,86 ETP.

Aux services techniques de la Commune déléguée de Tillières, afin de régulariser des heures complémentaires régulièrement effectuées par un agent technique Propreté des locaux en entretien de salle de réunion et sanitaires, il y a lieu de transformer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial passant de 0,50 ETP à 0,51 ETP.

Les modifications de poste résultent d'un avis favorable des agents et celles pour lesquelles la variation est supérieure à 10% ont été présentées et approuvées par les membres du Comité technique en séance du 14 décembre 2017.

De suppressions de poste

Dans le cadre du transfert du personnel des résidences L'Avresne/Les Mimosas, il convient de prévoir la suppression au 1^{er} janvier 2018 de 19 postes sur des grades de catégorie C :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 0,83 ETP,
- 11 postes d'agent social territorial répartis ainsi :
 - 1 poste à 0,89 ETP,
 - 1 poste à 0,86 ETP,

- 3 postes à 0,71 ETP,
- 1 poste à 0,57 ETP,
- 3 postes à 0,50 ETP,
- 1 poste à 0,43 ETP,
- 1 poste à 0,29 ETP,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 0,50 ETP,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 0,50 ETP.

Ces changements ont été approuvés par les membres du Comité technique lors de la présentation du sujet en séance du 9 novembre 2017. Une délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 18/12/2017 a créé les postes correspondants au tableau des effectifs de sa structure.

Suite au départ en retraite au 1^{er} novembre 2017 d'un agent détenant le grade d'adjoint technique territorial, grade de catégorie C, à 0,15 ETP, il convient de supprimer ce poste.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
107	100	5	2

AVALISE ces créations, transformations et suppressions de postes dont :

- La création d'un poste pour la coordination du Musée des Métiers de la Chaussure,
- Les transformations de trois postes pour l'adaptation des services aux besoins de la commune,
- Les suppressions des grades dont les postes sont transférés au centre communal d'action sociale au 1^{er} janvier 2018.

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel communal applicable au 1^{er} janvier 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

Jean-Marie Frouin arrive en séance.

DELIB-2018-002

Création d'un emploi permanent de catégorie A pour le recrutement d'un agent contractuel

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent de chargé de mission dont l'intitulé de poste est le suivant : Chargé de mission en aménagement urbain dont les conditions d'emplois ont été exposées en conseil municipal du 23 novembre 2017.

Compte tenu du caractère non pérenne de cette mission, aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté dans les conditions prévues par la loi, il apparaît donc nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins du service le justifient, afin de recourir au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi, comme autorisé par l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

1/ Modalités de recrutement

Cet agent contractuel sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. En cas de besoin, ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans (6). Si, à l'issue de cette durée ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

2/ Rémunération

Compte tenu des fonctions prévues et de l'expérience requise, l'agent recruté sur cet emploi percevra une rémunération calculée par référence à un indice brut du grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial (catégorie A), l'indemnité de résidence le cas échéant, le supplément familial de traitement

(éventuellement) ainsi que les éventuelles les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

3/ Crédits

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
109	99	6	4

VOTE la création de cet emploi permanent ouvert au recrutement d'un agent contractuel aux termes de l'article susvisé, dans les conditions et modalités exposées précédemment.

DELIB-2018-003

Organisation des services techniques. Ajustement de l'organigramme des services

L'arrêté n°DRCL/BCL/2015/60 de la Préfecture de Maine-et-Loire créé, à compter du 15 décembre 2015, une Commune nouvelle dénommée « Sèvremoine » en lieu et place des communes historiques, de la Communauté de Communes « Moine et Sèvre » et de leurs Centres communaux d'action sociale.

Afin de s'assurer un fonctionnement rapide de cette nouvelle entité, les services administratifs ont été organisés en priorité. L'organisation des services techniques était jusqu'à présent toujours à l'étude, compte tenu de l'hétérogénéité des modes de fonctionnement recensés dans les communes et structures historiques.

Après une longue phase de concertation et de réflexion, les propositions d'organisation des services techniques, avalisées par les instances paritaires en séance, fusionnées, CT/CHSCT du 14 décembre 2017 sont soumises pour décision aux instances délibératives via ce présent rapport.

Elles reposent sur les idées et principes :

- d'une coordination de l'action communale,
- d'un développement des mutualisations des moyens et des compétences,
- d'une harmonisation et d'une rationalisation des pratiques,

en vue de répondre aux compétences obligatoires ou exercées par la collectivité en alliant simplicité, efficacité et efficience.

La simplicité, et son corollaire la lisibilité, se retrouvent au travers d'une structuration qui se concentre sur l'essentiel. Cela passe par de nouvelles dénominations, une transversalité identifiée par des fonctions mutualisées et une répartition des missions par domaine dans trois secteurs géographiques déterminés.

L'efficacité demande que la commune s'organise autour des moyens normalement dévolus à une collectivité territoriale pour atteindre les objectifs qu'elle se fixe. Elle repose sur le recentrage des métiers et la redéfinition des rapports entre les services.

L'efficience suppose d'avoir en permanence à l'esprit le niveau d'engagement public par rapport au résultat obtenu.

Ainsi, la restructuration des services techniques s'appuie-t-elle autour de 2 pôles :

- Un pôle « ingénierie », services mutualisés localisés à Val de Moine, regroupant d'une part les activités stratégiques de conduite de l'activité et d'autre part l'ingénierie de projets au service du développement du territoire.
- Des centres techniques territoriaux de proximité, au nombre de trois sur les communes déléguées de Saint André de la Marche, Torfou et Saint Germain sur Moine, agissant en

proximité des administrés pour les missions d'entretien, de maintenance et d'aménagement du territoire.

En matière de personnel, le diagnostic des équipes actuelles et la prévision de l'organisation future conduisent à identifier un besoin en création de 10 postes correspondant à 10 équivalents temps plein. L'affectation des personnels sera décidée par l'autorité territoriale après propositions aux agents dans le cadre d'une bourse de l'emploi par un catalogue de fiches de positionnement. Compte tenu de récents recrutements, certains postes ne seront pas ouverts au positionnement. D'autres postes seront simultanément ouverts au recrutement externe.

Le tableau des effectifs de la commune sera ajusté au gré des recrutements en vue d'une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} juin 2018. Les réflexions et chantiers d'aménagements de sites et de recensement et d'attribution des moyens matériels sont également lancés.

Les services continueront à s'ajuster pour une parfaite organisation à la fin de l'année 2019.

Organisation des services techniques municipaux, proposée :

1. La structuration des services techniques par pôle

1.1. Le pôle « ingénierie » de Val de Moine

Ce pôle regroupe d'une part les activités stratégiques de conduite de l'activité et d'autre part l'ingénierie de projets au service du développement du territoire.

Il repose sur une direction, deux services supports d'intendance et des services spécialisés par domaine d'activité.

La **Direction** a la responsabilité de veiller à un fonctionnement régulier et cohérent des services au travers de ses arbitrages, d'être un outil d'aide à la décision pour les élus et a en charge le suivi des décisions.

Le **service Administratif mutualisé** est piloté par un chef de service (cible catégorie B), responsable d'un agent (catégorie C). Ce service assure l'assistance et la gestion administrative de la direction générale et des responsables de service du pôle Val de Moine et ponctuellement l'accueil du public du pôle.

Le **service Moyens généraux** est piloté par un chef de service (cible catégorie B), responsable de deux agents (catégorie C). Ce service procède au recensement des besoins en fournitures et matériels tous corps d'état et à l'établissement des consultations d'achat dans le respect des règles de fonctionnement de la Commune nouvelle. Il suit les programmes d'entretien et coordonne avec les centres techniques territoriaux l'harmonisation des pratiques et des standards. Enfin, ce service assure également la maintenance, l'entretien et la réparation de 1^{er} niveau du parc véhicules et matériels horticoles et de motoculture et organise les prestations externes lorsque cela s'avère nécessaire.

Les services spécialisés se répartissent en 4 domaines d'activité :

- L'espace public et cadre de vie,
- Les espaces naturels,
- L'assainissement,
- Le bâtiment.

De façon générale, ces services développent, pour chacun des secteurs concernés, une harmonisation des pratiques en lien avec les centres techniques territoriaux.

1.1.1. Le service Espace public et cadre de vie

Ce service se compose des profils suivants :

- Un responsable de service Infrastructures, de catégorie A,
- Un chargé d'opérations voirie et réseaux divers, de catégorie B,
- Un chargé des permissions de voirie et de l'éclairage public, de catégorie B,
- Un chargé des espaces publics, cible catégorie B,
- Un chargé du plan de gestion de l'herbe, cible catégorie B, à hauteur d'un 50%.

Il propose et met en œuvre une politique d'entretien et de renouvellement des infrastructures de la collectivité, assure la programmation, la coordination et la réalisation des travaux jusqu'à la livraison. Il suit également les pré-instructions d'urbanisme, des ouvrages d'art, des permissions et autorisations de voirie sur le domaine public. Il gère les installations du mobilier urbain et élabore et met à jour le plan de gestion de l'herbe.

1.1.2. Le service Espaces naturels

Composé d'un agent chargé des espaces naturels et des sentiers de randonnée (cible catégorie B), partagé pour 50% du temps avec le poste de chargé du plan de gestion de l'herbe, ce service a pour objet de développer l'offre de sentiers de randonnée, d'établir et suivre les contrats d'aménagement et d'entretien des espaces ruraux.

1.1.3. Le service Assainissement

Ce service se compose des profils suivants :

- Un responsable de service Assainissement, cible catégorie A,
- Un technicien assainissement, cible catégorie B,
- Trois agents d'exploitation assainissement, de catégorie C.

Il propose et met en œuvre des orientations politiques en matière d'entretien et de renouvellement et de mise en conformité des systèmes d'assainissement collectifs, il suit les schémas directeurs d'assainissement et pluviaux et les marchés de prestations de service et assure la programmation, la coordination et la réalisation des travaux. Il est également chargé de suivre les branchements, l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement et d'effectuer la surveillance, la maintenance préventive et curative de 1^{er} niveau sur les équipements et ouvrages d'assainissement.

Le calage de l'organisation de ce service permet d'accompagner, préparer et faciliter le transfert des compétences SPANC et assainissement auprès de Mauges Communauté avec la gouvernance politique post-2020.

1.1.4. Le service Bâtiment

Ce service se compose des profils suivants :

- Un responsable de service Bâtiment – gestionnaire du patrimoine bâti, cible catégorie B,
- Un chargé d'opérations bâtiments – projets neufs, cible catégorie B.

Il propose et met en œuvre une politique d'entretien et de rénovation des bâtiments de la collectivité, programme des nouveaux investissements et assure le suivi du parfait achèvement et la gestion de la sinistralité pendant la période de garantie décennale pour les opérations projets neufs. Ce service se charge également du suivi des énergies, des fluides et de la transition énergétique des bâtiments en lien avec les partenaires extérieurs et renforce les procédures de maintenance préventive.

1.2. Les Centres techniques territoriaux de proximité

Trois centres techniques territoriaux sont géographiquement identifiés de façon à couvrir l'ensemble du périmètre de la Commune nouvelle :

- Le secteur Ouest regroupant les communes historiques de Saint Crespin sur Moine, Saint Germain sur Moine, Montfaucon-Montigné et Tillières, dont le siège est centralisé sur l'actuel centre technique de Saint Germain sur Moine,
- Le secteur Est regroupant les communes historiques de Saint Macaire en Mauges, Saint André de la Marche et la Renaudière, dont le siège est centralisé sur l'actuel centre technique de Saint André de la Marche,
- Le secteur Sud regroupant les communes historiques du Longeron, Torfou et Roussay dont le siège est centralisé sur l'actuel centre technique de Torfou.

Ces services de terrain agissent en proximité des administrés pour les missions de maintenance, d'entretien et d'aménagement du territoire conduites par la municipalité en intégrant les notions de continuité de service, de qualité du service rendu, d'efficacité et de coordination des actions.

Chacun des trois centres techniques territoriaux s'organise et fonctionne de façon identique avec :

- Le pilotage par un responsable de centre technique territorial, cible catégorie B qui manage le centre dont il a la charge, applique et met en œuvre les priorités d'intervention, dans la logique globale des priorités définies par Sèvremoine et suit la bonne exécution des travaux placés sous sa responsabilité,

- La coordination des activités et le management des équipes de terrain en voirie, espaces verts et bâtiment par des chefs d'équipe par domaine d'activité, cibles catégorie C+,
- L'entretien et la maintenance tous corps d'état par des agents techniques de terrain spécialisés ou polyvalents en voirie, espaces verts et bâtiments, de catégorie C,
- Le suivi et la gestion technique des réservations de salles et de matériels et l'organisation logistique des manifestations et événements par un chef d'équipe proximité technique, de catégorie C+, aidé d'un adjoint de catégorie C et encadrant également les agents techniques propriété des locaux,
- Le nettoyage des surfaces des bâtiments communaux et le contrôle actif de l'état de propreté des locaux par des agents techniques propriété des locaux, emplois de catégorie C.

Afin de garantir une continuité de service, des astreintes techniques seront déterminées dans un règlement des astreintes qui fera l'objet d'une prochaine délibération avant sa mise en place.

2. L'adéquation des ressources aux besoins

En matière de personnel, les organigrammes des services mutualisés et des trois centres techniques territoriaux annexés à cette présente note balisent les besoins.

Le diagnostic et le recensement des équipes actuelles, également présentés en annexe, combinés aux précédentes propositions d'organisation des services techniques conduisent à identifier la création de 10 nouveaux postes correspondant à 10 équivalents temps plein.

Les affectations des personnels seront décidées par l'autorité territoriale, après consultation des agents dans le cadre de la mobilité interne et des possibilités d'évolution par un positionnement de chacun sur des postes existants remodelés ou nouvellement créés. Chaque agent fonctionnaire se verra attribuer un poste à l'issue de cette bourse de l'emploi.

Cependant, certains postes pour lesquels les recrutements ont récemment été opérés en externe et/ou ne subissant pas de modification, ne seront pas soumis au positionnement.

Parallèlement, et compte tenu des nécessités de créations de poste, des ouvertures de poste seront diffusées en externe afin de s'assurer un agent sur chaque poste lors de la mise en œuvre opérationnelle.

Le tableau des effectifs et des emplois de la Commune nouvelle de Sèvremoine sera réajusté au gré des recrutements.

A plus long terme, la Commune nouvelle de Sèvremoine renforcera les compétences des agents positionnés par le développement d'un plan de formation et ouvrira les possibilités d'apprentissage dans les différents domaines d'activité couverts par les services techniques.

En matière d'aménagement de sites, d'une part les possibilités d'accueil des locaux de Val de Moine permettent d'assurer une place à chaque agent, d'autre part les réflexions d'agrandissements de site et/ou d'installations de modulaires provisoires sur les sites des centres techniques territoriaux sont déjà engagées pour accueillir les agents à la date de la mise en œuvre.

En matière de matériel, l'existant et le besoin en renouvellement de matériel et véhicules est en cours de recensement.

Une enveloppe globale sera dédiée pour les nécessités de renouvellement priorisées par ordre.

3. La mise en œuvre opérationnelle

L'ensemble des chantiers liés à la nouvelle organisation des services techniques visent une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} juin 2018 et un objectif de services techniques parfaitement opérationnels à la fin de l'année 2019.

En effet, il convient d'éviter l'écueil que tout pourra se faire d'un seul trait. Même si la majorité des dossiers en cours visent à atteindre une organisation optimale dès que possible, il conviendra d'accepter une transition qui trouvera son parachèvement et sa forme idéale dans quelques mois.

Monsieur le maire rappelle la présentation faite lors de la séance de conseil municipal d'octobre, concernant l'organisation territoriale des services techniques municipaux, en 3 centres techniques et un pôle ingénierie à Val de Moine. Cette présentation a été faite en détail aux 74 élus présents lors de la

séance de conseil municipal du 21 décembre, pour une mise en place du service technique le 4 juin 2018. Sans délibérer formellement, le conseil municipal a donné un avis favorable à la nouvelle organisation des services techniques. Le lendemain 22 décembre, les 90 agents des services techniques ont été invités à une réunion d'information qui a été très bien reçue par les agents. Il a été répondu à toutes les questions sur le contenu des missions, l'organisation globale, le processus de candidatures aux postes ouverts.

Concrètement, il est demandé à tous les agents de faire acte de candidature avant le 10 janvier. Un catalogue de postes a été remis aux agents à l'issue de cette présentation du 22 décembre. Les agents devront choisir une des fonctions proposées dans cet organigramme, sachant qu'il est demandé de faire 2 choix : choix 1 en priorité et choix 2, de façon à ne pas relancer une vague d'offres d'emplois au cas où tous les postes n'auraient pas été pourvus ou s'il y avait plusieurs candidats pour le même poste. On avait procédé ainsi pour la filière administrative. On gagnera du temps pour les recrutements et la mise en place du service. En plus des agents titulaires, des agents en contrat à durée déterminée pourront également postuler sur des postes pérennes. Mais il y aura également des postes nouveaux, inexistants actuellement, sur lesquels les agents pourront également postuler. Le calendrier est assez serré. Les agents vont être reçus en entretien par Paul Manceau et Emmanuel Le Huby, fin janvier début février.

Les postes des agents d'entretien ne sont pas modifiés, en temps et en lieu. Par conséquent, pour les agents d'entretien la candidature est simplifiée. Chaque agent d'entretien indiquera s'il souhaite rester sur son poste. Il s'agit souvent de temps non complet. En revanche, ceux-ci peuvent postuler sur un ou d'autres postes de la filière technique.

Tous les autres agents seront reçus en entretien individuel pour confirmer leur motivation pour l'un des postes sur lesquels ils se sont projetés, choix 1 ou choix 2. Début mars, ces postes seront attribués. Les agents prendront leurs fonctions le lundi 4 juin. Alors, on saura quels postes restent vacants, sachant que le recrutement est lancé dès aujourd'hui afin de ne pas perdre de temps. On comblera alors les postes qui n'auront pas été pourvus par les agents actuels.

Gérard Vibert arrive en séance.

Monsieur le maire rappelle que l'organigramme des services techniques a été présenté lors de la séance du 21 décembre dernier, mais il invite l'assemblée à poser les questions nécessaires.

Marie-Pierre Pérez arrive en séance.

Paul Manceau tient à ajouter qu'a été abordée lors de la réunion du 22 décembre, la relation élus-agents. On doit préserver de bonnes relations entre les agents et les élus de proximité, maires délégués et adjoints en charge de dossiers spécifiques. Cette communication services techniques vers les élus doit s'exercer tous les quinze jours. Il est prévu également une réunion trimestrielle pour faire un point de coordination et de programmation, s'ajoute également un bilan annuel. Bien entendu, des ajustements seront nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

Monsieur le maire reprend que l'objectif est bien d'assurer la continuité du service, de façon à ce que le fonctionnement soit le plus transparent possible pour la population. Les élus ont un tout premier rôle pour faire remonter l'information en direction des services, afin que ceux-ci puissent traiter la situation en fonction de l'urgence. De même, les services doivent informer les élus de l'avancée des travaux effectués. Ainsi, si les élus sont interpellés, ils ont un minimum d'informations pour répondre aux requêtes des citoyens. La communication doit fonctionner dans les deux sens.

Monsieur le maire ajoute que les astreintes devront également être organisées. Elles n'existent pas formellement aujourd'hui. Il est prévu un agent d'astreinte sur chacun des secteurs d'intervention. Chaque nuit et chaque week-end, trois agents seront par conséquent d'astreinte. Après les principes, la mise en œuvre opérationnelle est à mettre en place, en lien non seulement avec les services, mais également avec les représentants du personnel. Les astreintes sont une contrainte pour les agents, qui doit être compensée par une prime ou une récupération adéquate. Les astreintes doivent être opérationnelles pour le 4 juin.

Georges Brunetière demande si un agent communal sera référent dans chaque commune.

Monsieur le maire répond négativement. L'organisation a été conçue par secteurs d'intervention, sous l'autorité d'un responsable par secteur. Chacun des 3 centres techniques territoriaux fonctionnera sous

la responsabilité d'un agent. L'agent en responsabilité sera le premier interlocuteur du maire délégué et des adjoints pour les aspects opérationnels. On ne fonctionne pas par commune déléguée. Il faut un interlocuteur en capacité de déclencher les moyens.

Marie-Claire Starel insiste sur la nécessité d'un binôme à la tête de chacun des 3 centres techniques, indispensable, afin de pallier aux urgences, par exemple lorsque le responsable est en vacances,.

Monsieur le maire répond qu'évidemment il conviendra de trouver le moyen de suppléer à l'absence du responsable de centre. En dehors des heures d'ouverture, un numéro d'astreinte devra être activé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
110	98	5	7

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la proposition d'organisation des services techniques de la commune nouvelle de Sèvremoine dont :

- la présentation de la structuration des services ci-annexée et l'organigramme correspondant,
- l'ajustement de la liste des emplois permanents et la création des postes en conséquence,
- l'inscription des crédits nécessaires au budget du prochain exercice, en dépenses et en recettes.

Monsieur le maire tient à remercier l'assemblée pour son vote massif en faveur du projet d'organisation des services techniques municipaux. Un énorme travail a été effectué par le comité de pilotage présidé par Paul Manceau et la commission composée d'élus et d'agents.

Il s'agit bien ici d'une co-construction dont la mise en place a semblé lourde mais nécessaire pour les agents. Monsieur le maire remercie celles et ceux qui ont travaillé à cette réussite.

DELIB-2018-004

Mise à disposition de personnel entre la commune nouvelle de Sèvremoine et le C.C.A.S.

Suite aux dernières décisions communes du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et du conseil municipal de la commune nouvelle de Sèvremoine, le C.C.A.S. affirme son identité de structure unique chargée de la prise en charge du vieillissement sur son territoire.

A cet effet, des mouvements de personnel au 1^{er} janvier 2018 permettront de garantir un fonctionnement optimal de la structure. Ainsi, le personnel initialement affecté aux établissements des résidences L'Avresne de Saint Macaire en Mauges et Les Mimosas de Saint André de la Marche sera rattaché au C.C.A.S.. Des fonctions de direction et d'assistantat administratif sont également identifiées dans cette nouvelle organisation.

D'une part, parmi les agents transférés au 1^{er} janvier 2018, deux agents aux fonctions administratives œuvrant partiellement pour le service vie scolaire de la commune nouvelle seront rattachés selon les conditions de droit. Il apparaît nécessaire de maintenir le fonctionnement actuel de la gestion de la facturation de la restauration scolaire par ces deux agents de la résidence L'Avresne, en prévoyant une mise à disposition partielle de ces agents du C.C.A.S. vers la commune nouvelle de Sèvremoine.

D'autre part, les fonctions de direction seront attribuées à l'actuelle directrice des services à la population de la commune nouvelle de Sèvremoine et celles d'assistantat administratif à l'actuelle chargée de gestion du C.C.A.S. et de l'action sociale, également rattachée à la commune nouvelle de Sèvremoine, pour une quote-part de leur emploi.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer des conventions de mise à disposition de ces agents entre les deux établissements, pour une quote-part de leur temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de trois ans maximum renouvelables. Celles-ci assureront la pérennité, la souplesse et la polyvalence du fonctionnement de ces deux entités.

Les conventions définiront les termes des mises à disposition des agents. Elles préciseront, conformément à l'article 4 du Décret 2008-580 du 18 juin 2008, les conditions de mise à disposition des

agents intéressés, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seront confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Les projets de convention seront soumis à l'avis de la commission administrative paritaire en 2018. Les accords écrits des agents y seront annexés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
111	107	0	4

AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le centre communal d'action sociale selon les dispositions exposées ci-dessus.

2. Finances

Monsieur le maire donne la parole à Mathilde Guémard, responsable du service municipal comptabilité-finances, pour présenter aux conseillers municipaux les délibérations concernant les finances.

DELIB-2018-005

Gestion au 1^{er} janvier 2018 par le C.C.A.S. des résidences Avresne/Mimosas Claire Fontaine et du service de portage de repas à domicile – Reprise des contrats en cours

En raison de la prise en charge de la gestion des résidences Avresne/Mimosas et Claire Fontaine ainsi que du service de portage de repas à domicile par le C.C.A.S., il convient que ce dernier reprenne à son compte tous les contrats passés précédemment par la commune, d'une part et l'association M.A.F.P.A., d'autre part.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le budget du C.C.A.S. reprend à compter du 1^{er} janvier 2018 la gestion des résidences Avresne, les Mimosas et Claire Fontaine, de même que le service de portage de repas à domicile,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
110	106	0	4

AUTORISE monsieur le maire à signer des avenants à tous les contrats en cours (travaux, fournitures, services, entretien) avec une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

DELIB-2018-006

Avance au budget annexe portage de repas et principe de remboursement pour acquisition d'un véhicule

En 2017, la commune nouvelle a fait l'acquisition d'un véhicule sur le budget annexe de portage de repas à hauteur de 28 699 € HT.

Le budget annexe portage de repas 2017 prévoyait une recette d'investissement par l'emprunt pour financer cet achat. Considérant la situation financière de la collectivité, il est proposé que cet achat soit assuré par le budget principal sous la forme d'une avance.

A compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à la délibération du CCAS du 23 octobre 2017, la compétence portage de repas est assurée par le CCAS en lieu et place de la commune nouvelle de Sèvremoine, ce budget annexe devient un budget annexe portage de repas du CCAS.

Ainsi, en 2017, le budget principal opère une avance du montant hors taxe d'acquisition du véhicule au budget annexe portage de repas. A compter du 1er janvier 2018, le budget annexe de portage de repas du CCAS remboursera la commune nouvelle, dans le cadre de l'affectation de l'actif et du passif du budget annexe portage de Sèvremoine au 31 décembre 2017 au nouveau budget annexe portage de repas du CCAS au 1er janvier 2018, via le budget principal sur la durée d'amortissement du bien, soit six années conformément à la délibération du CCAS du 26 septembre 2016. Ce remboursement sera effectué une fois par an après le vote du budget.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt financier de préférer une avance plutôt qu'un emprunt,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
111	105	1	5

AUTORISE l'avance du budget principal au budget annexe portage de repas.

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux modalités de remboursement du budget annexe portage de repas du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2018, au budget principal, sur la durée d'amortissement du bien, soit 6 années à compter de 2018.

NOTE que les crédits nécessaires, en dépenses et en recettes, sont inscrits aux budgets.

DELIB-2018-007

Refacturation des dépenses du budget principal au budget Portage de repas pour 2017 (frais de personnel)

Dans le cadre du portage de repas, les frais de personnel sont financés sur le budget principal et il convient en fin d'année, de calculer le remboursement à opérer par le budget portage de repas.

Ce remboursement correspond aux deux personnes qui assurent le portage, aux personnels de cuisine et au personnel administratif qui assure la facturation.

Au vu des charges salariales constatées en 2017, le coût à prendre en charge par le budget annexe portage de repas s'élève à 69 538,49 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
107	102	1	4

VALIDE le montant des frais de personnel à prendre en charge par le budget portage de repas au titre de l'année 2017 à hauteur de 69 538,49 €.

NOTE que les crédits nécessaires, en dépenses et recettes, sont inscrits aux budgets.

DELIB-2018-008

Participation aux frais d'entretien des points d'apport volontaire

Le service de gestion des déchets est en phase transitoire jusqu'au 31 décembre 2017. Les agents du service déchets ont intégré le siège de Mauges Communauté. Les frais d'entretien des abords des points d'apport volontaire sont toujours supportés par la commune de Sèvremoine.

Un principe de convergence de cette participation aux frais d'entretien des abords des colonnes de tri est en phase de définition.

Il apparaît nécessaire de pourvoir à la prise en charge de ces frais pour l'année 2017. Ce montant s'élève à 41 500 € dans le domaine.

Monsieur le maire précise que Mauges Communauté a répondu favorablement, par une délibération, à cette participation. Cette dernière était spécifique à Sèvremoine. Pour 2018, ce principe de participation va être étendu sur toutes les communes de Mauges Communauté, mais pour un montant différent.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite connaître comment sont calculés les 41 500 €.

Denis Sourice précise que le calcul se fait en partant d'un forfait par point d'apport volontaire, destiné à rembourser les communes pour les agents qui nettoient les points d'apport volontaire. Il était compliqué de partir du temps réellement passé, puisque celui-ci peut être diffus, parmi de multiples autres tâches quotidiennes. Mais comme le nombre d'apports volontaires va être diminué, la participation de Mauges Communauté diminuera d'autant. Aujourd'hui, on dispose de 56 points d'apport volontaire.

Marion Berthommier souhaite des précisions entre colonnes et points d'apport volontaire.

Denis Sourice répond qu'il s'agit bien de l'entretien des points d'apport volontaire et non des colonnes de dépôt des ordures ménagères. Les points d'apport volontaire seront bien moins nombreux en 2018.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
108	103	0	5

APPROUVE le principe du versement d'une participation financière de 41 500 € à la commune de Sèvremoine, au titre de l'entretien des abords des points d'apport volontaire.

DELIB-2018-009

Zones d'activités. Retour des biens et financement mis à disposition temporairement

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté créée au 1^{er} janvier 2016 par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, est titulaire de la compétence obligatoire « développement économique ». L'exercice de cette compétence nécessite le transfert en pleine propriété des biens qui en sont l'assise : zones d'activités et bâtiments d'activités.

Les conditions du transfert des zones d'activités et des bâtiments d'activités ont été adoptées par délibérations concordantes du conseil municipal le 24 novembre 2016 (2016-236) et du conseil communautaire du 16 novembre 2016 (2016-11-16-08) qui :

- ont prévu les conditions de transfert en pleine propriété des zones d'activités et des bâtiments appartenant à Sèvremoine au profit de Mauges Communauté pour permettre à cette dernière d'exercer la compétence de développement économique
- ont autorisé la mise à disposition temporaire de ces biens incluant les actifs nets et les passifs nets concourant à leur financement (emprunts, cautions, subventions, et avance sur les prix de vente en cas de crédit-bail) avec effet au 1^{er} janvier 2016, compte tenu des délais nécessaires à la rédaction des actes de cession.

Pour Sèvremoine, les actes notariés de transfert en pleine propriété des zones d'activités ont été réalisés le 29 août 2017 et le 10 octobre 2017.

Il convient désormais de procéder aux retours des biens, décrits dans le tableau annexé (valant PV de mise à disposition) des actifs nets et des passifs nets mis à disposition dans le patrimoine de Sèvremoine préalablement à la constatation budgétaire et comptable des opérations de cession, avec effet rétroactif au 1/1/2016.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
110	106	1	3

APPROUVE le retour des biens et financements mis à disposition temporairement de Mauges Communauté, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

DELIB-2018-010

Transfert de certains bâtiments entre budgets principal et annexe

Le budget annexe Bâtiments à vocation à regrouper l'activité des bâtiments loués dans un logique d'activité économique et à ce titre, ce budget annexe a la particularité d'être assujéti à la TVA. Ce qui implique que les loyers sont votés HT et facturés avec la TVA additionnée, et que du côté des dépenses, le budget est construit sur les montants HT.

Cependant, en raison de la pluralité d'origine des fonctionnements historiques, la commune nouvelle a hérité de situations qui ne correspondent pas au principe établi ci énoncé ci-avant.

Il convient de rationaliser la situation actuelle, ainsi seront encaissés sur le budget bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2018, les loyers suivants déjà encaissés sur ce budget annexe en 2017 :

Budget Bâtiments 2018		
	adresse du local	Communes déléguées
Locaux Santé		
CLEM'DENTAL	square Hachen	Torfou
FOYOU - Serge	40 ter rue Louis Prosper L'Official	Montfaucon-Montigné
RICHARD SABRINA	square Hachen	Torfou
SENECHAL NATHALIE & POIRON CELINE	square Hachen	Torfou
SOCIETE CIVILE DE MOYENS	square Hachen	Torfou
Locaux commerciaux		
PROXI	place de l'église	Tillières
MANDIN BOUTIQUE	3 rue principale	Roussay
RIPOCHE - Damien	rue de la fontaine	Roussay
SAS FREYLINGER FLEURANCE	1 rue du fief d'ares	Saint-Crespin-sur-Moine
SAS INTERMARCHE ST ANDRE	17 rue de la fontaine	Roussay
Entreprise Univ DOLLET PASCAL	6 rue des mauges	La Renaudière
BONDU ROMAIN	7 rue de la poste	Tillières

A cette liste s'ajoute le loyer de Mme Dabin Claire Ostéopathe – 17 rue d'Anjou à Saint-André-de-la-Marche actuellement encaissé sur le budget principal.

Les loyers ci-dessous encaissés en 2017 sur le budget annexe bâtiments seront désormais encaissés à compter du 1^{er} janvier 2018 sur le budget principal :

- Bulgarelli – Marco et Marina – 11 place du château de Mondemont à Saint-Germain-sur-Moine
- Poirier Didier – 11 place du château de Mondemont à Saint-Germain-sur-Moine
- L'ilôt Calin – 1 rue de la Cave à Saint-Germain-sur-Moine
- ADMR de la Moine– 11 place du château de Mondemont à Saint-Germain-sur-Moine.

Ces changements d'imputation des loyers imposent des changements d'affectation des biens qu'il convient de régulariser pour les biens suivants :

	Budget 2017	Budget 2018	CODE	LIBELLE	VALEUR
Dabin Ostéopathe	B principal	B Bâtiments	AND 70-19	IMMEUBLE COMMERCIAL 17 RUE D'ANJOU	61 478,25 €

ADMR Saint Germain	B Bâtiments	B principal	2017-02-SG-BAT	EXTENSION ESPACE ADMR SG	15 413,02€
ADMR Saint Germain			GER-80-01 GER 80-01-00 GER 2000-01	BATIMENT 2COMMERCES- 2LOGEMENTS	168 163,02€
Bulgarelli Marco	B Bâtiments	B principal		BATIMENT 2COMMERCES- 2LOGEMENTS	8 203,70€
Poirier didier	B Bâtiments	B principal		2 EXTINCTEURS	182,86€

Marie-Claire Starel souhaite connaître à quel budget ont été affectées les maisons de santé.

Mathilde Guémard répond qu'elles sont gérées par le budget Bâtiments.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit en réalité de locations pour une activité professionnelle, donc à vocation économique, représentant un service à la population.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
106	104	0	2

AUTORISE le changement d'affectation des locaux ;

AUTORISE le comptable public à procéder aux opérations non budgétaires de transfert des biens loués d'un budget à l'autre ;

NOTE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

DELIB-2018-011

Immeuble : rue du Poirier à Saint Macaire en Mauges

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les délibérations n°2017-58 du 30 mars 2017 et n°2017-175 du 28 septembre 2017 décidant l'acquisition d'immeubles sis « rue du Poirier » à Saint Macaire-en-Mauges en vue de créer une zone d'équipements communaux et d'éviter la création d'une friche industrielle.

Considérant qu'une partie de d'immeubles acquis est louée par la société F. P. M. PRODUCTION ayant une activité assujettie à la T.V.A..

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
110	106	2	2

AFFECTE temporairement les opérations budgétaires et comptables de cet immeuble au budget annexe « bâtiments » de Sèvremoine.

NOTE que l'immeuble retournera au budget principal lorsque prendra fin la location en cours à la société F.P.M. PRODUCTION, pour l'usage auquel la commune le destine.

DELIB-2018-012

Amortissement : dérogation aux principes d'amortissement

La commune de Saint Germain sur Moine a confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du site de GEP, dite ZAC des Bottiers.

L'avenant n°1 au traité signé le 29 septembre 2016 acte la reprise par la commune nouvelle Sèvremoine du traité de concession. Les avenants n°2 et n°3 en cours de signature et approuvés à l'occasion du conseil du 26 octobre 2017 portent notamment sur le changement de dénomination social de la SODEMEL en Alter Cité.

Conformément à l'article 22 du traité de concession d'aménagement, la commune s'est engagée à verser à l'aménageur une participation d'équilibre prévisionnelle annuelle de 90 000€ sur une durée de 14 ans, soit 1 260 000€. Cette participation est réglée en 14 versements à compter de l'année 2013 jusqu'en 2026.

Les participations d'équipement versées par les collectivités locales sont imputées en section d'investissement aux subdivisions concernées du c/204. Elles ne constituent cependant pas un actif durable et ne peuvent subsister indéfiniment au bilan de la collectivité. C'est pourquoi, elles sont amorties pour être apurées du bilan en réintégrant progressivement leur charge en section de fonctionnement. Par délibération du 24 mars 2016 modifiée par la délibération du 26 mai 2016, la durée de l'amortissement pour les participations qui concernent le financement de bâtiments et d'installations est de quinze ans. Les dispositions actuelles imposent donc à la commune nouvelle d'amortir chacun des huit versements restants sur une durée de quinze ans.

Ainsi en 2016, la commune nouvelle a procédé à l'amortissement de la participation versée à l'aménageur en 2015 de 90 000€ à hauteur de 6 000€ en 2016 et 6 000€ en 2017. Un amortissement de 6 000€ a été constaté en 2017 pour la participation de 90 000€ versée en 2016.

Pour faciliter les opérations comptables, il est proposé de déroger aux principes d'amortissement prises par les deux délibérations de 2016 et de proposer une durée d'amortissement de chaque participation octroyée à l'aménageur sur une durée de un an.

En 2017, la commune nouvelle procèdera à une régularisation de l'amortissement de la participation versée en 2016 à hauteur de 84 000€, et une régularisation de l'amortissement de la participation 2015 par un amortissement complémentaire de 78 000€.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
101	91	3	7

APPROUVE la dérogation aux principes d'amortissement fixés par la délibération de mars 2016, pour porter à une durée d'un an l'amortissement applicable à la participation annuelle versée par la commune à l'aménageur Alter Cités, concernant la ZAC des Bottiers à St Germain sur Moine.

DELIB-2018-013

Créances douteuses à provisionner

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des dettes sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est définie à hauteur du risque d'irrecouvrabilité par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Mme la comptable publique a communiqué une liste actualisée des titres émis pour le budget principal et le budget assainissement pour laquelle il convient de constituer une provision pour créances douteuses sur les restes à recouvrer, objet d'une déclaration au passif d'une procédure collective ou d'un dossier de surendettement.

Au **budget principal**, la liste concerne 24 débiteurs défaillants pour un montant total de créances à provisionner de **5 492,76 euros**. La liste concerne principalement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères et des facturations de cantine pour lesquelles un dossier de surendettement est en cours avec peu d'espoir de recouvrement possible.

Au budget assainissement, un seul débiteur défaillant est concerné pour une créance de **910,00** euros qui correspond à une participation à l'assainissement.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

Gérard Vibert demande ce qui a été mis en place pour le recouvrement, auprès des débiteurs défaillants.

Monsieur le maire répond que le Trésor public applique une procédure légale avant de considérer que les débiteurs sont défaillants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
94	87	2	5

APPROUVE la création des provisions au budget principal et au budget annexe assainissement.

DELIB-2018-014

Charges à provisionner : attribution de compensation Mauges Communauté

Une provision doit être constituée contre la survenance de risques ou de charges.

La provision est constituée à hauteur du risque identifié par la commune à partir des éléments d'information connus.

En tant qu'établissement public à fiscalité propre, Mauges Communauté perçoit les recettes issues de la fiscalité économique et reverse aux communes membres les produits issus de cette fiscalité historique, après déduction des charges qui lui ont été transférées de par les transferts de compétence.

Ce mécanisme est appelé Attribution de compensation et donne lieu à une évaluation précise des sommes en jeu, validée de façon concordante par l'EPCI et les communes.

Le calcul définitif des attributions de compensation à verser par Mauges Communauté aux communes nouvelles n'est pas encore finalisé et les versements sont effectués par Mauges Communauté vers la commune nouvelle sur la base d'un calcul provisoire. Toutefois, il est proposé de provisionner au budget principal les montants de régularisation 2016 et 2017 proposés par Mauges Communautés dans le cadre du travail préparatoire de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, soit 420 000€.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

Monsieur le maire explique que Sèvremoine a transféré la compétence économie à Mauges Communauté il y a deux ans. Le montant de la recette fiscale dégagée par l'économie, au moment du transfert, est reversée à la commune d'origine. On maintient à la collectivité historique la recette applicable au jour du transfert, considérant que celle-ci servait à équilibrer le budget de la commune historique. Ainsi on ne retire pas fondamentalement cette recette aux communes fondatrices de la communauté d'agglomération. Mais en transférant les zones d'activités et les bâtiments à vocation économique à la communauté d'agglomération Mauges Communauté, cette dernière en assure les dépenses, comme le personnel transféré, l'entretien des voiries, éclairages publics, terrains, etc . On déduit donc de la recette versée à Sèvremoine, les charges qu'a supporté Mauges Communauté pour la gestion des biens à vocation économique. Mauges Communauté ne peut payer les charges de recettes non perçues. Aujourd'hui, le montant de dotation de compensation n'est pas encore évalué, mais il est certain que Sèvremoine doit ces charges à Mauges Communauté. Il ne faut pas confondre cette recette de fonctionnement, provenant de la fiscalité, avec l'autre recette de 4 millions d'euros provenant de la vente des terrains à Mauges Communauté. Il s'agit ici de maintenir les recettes fiscales des collectivités qui ont transféré leurs zones d'activités économiques. Une commission locale des charges transférées calcule les pertes de recettes provenant de la fiscalité à reverser à la commune

d'origine. Les 420 000 € représentent l'entretien des zones et bâtiments économiques par Mauges Communauté pour 2 ans, somme due à Mauges Communauté par Sèvremoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
105	101	4	0

APPROUVE la création de la provision au budget principal

DELIB-2018-015

Refacturation des dépenses du budget principal aux budgets annexes assainissement et S.P.A.N.C. (frais de personnel) 2016 et 2017

Dans le cadre de la compétence assainissement, les frais de personnel sont financés sur le budget principal et il convient en fin d'année, de calculer le remboursement à opérer par les budgets annexes assainissement et SPANC.

En 2016, pour le budget annexe assainissement, ce remboursement correspond au poste d'assistance du service assainissement qui assure le suivi administratif du service et répond aux demandes d'utilisateurs ; aux postes d'agents techniques qui assurent les contrôles conformité assainissement, l'exploitation des stations en régie, l'entretien des réseaux, ainsi qu'au poste de la chargée d'opération assainissement collectif qui assure le suivi de l'exploitation et la gestion patrimoniale du service, proratisé compte tenu de son arrivée dans les effectifs le 14 novembre 2016.

Au vu des charges salariales constatées en 2016, le coût à prendre en charge par le budget annexe assainissement s'élève à 85 737 €.

Au vu des charges salariales constatées en 2017, le coût à prendre en charge par le budget annexe assainissement s'élève à 128 508 €.

En 2016, pour le budget annexe SPANC, ce remboursement correspond à 20% du poste de technicien qui assure le suivi des contrôles en prestation de service pour l'assainissement non collectif et la facturation.

Au vu des charges salariales constatées en 2016, le coût à prendre en charge par le budget annexe SPANC s'élève à 5 621 €.

En 2017, pour le budget annexe SPANC, ce remboursement correspond à 20% du poste de technicien qui assure le suivi des contrôles en prestation de service pour l'assainissement non collectif et la facturation, ainsi qu'à l'intervention d'un contractuel pendant 3 semaines cet été pour aider à la facturation.

Au vu des charges salariales constatées en 2017, le coût à prendre en charge par le budget annexe SPANC s'élève à 7 448 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
104	101	1	2

VALIDE le montant des frais de personnel à prendre en charge par le budget annexe assainissement au titre de l'année 2016 à hauteur de 85 737 €.

VALIDE le montant des frais de personnel à prendre en charge par le budget annexe assainissement au titre de l'année 2017 à hauteur de 128 508 €.

VALIDE le montant des frais de personnel à prendre en charge par le budget annexe SPANC au titre de l'année 2016 à hauteur de 5 621 €.

VALIDE le montant des frais de personnel à prendre en charge par le budget annexe SPANC au titre de l'année 2017 à hauteur de 7 448 €.

NOTE que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets.

DELIB-2018-016

Regroupement d'agences postales avec des mairies annexes. Participation de la Poste

Par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le conseil municipal a décidé d'aménager les mairies des communes déléguées du Longeron et de St André-de-la-Marche en « mairie-agence postale » afin de mutualiser les services à la population.

Un contrat de présence postale territoriale a été signé le 16 janvier 2014 par l'Etat, l'Association des Maires de France et La Poste. Ce contrat prévoit un renforcement des missions des Commissions Départementales de Présence Postale Territoriale (CDPPT) qui gèrent une dotation départementale du fonds postal national de péréquation territoriale permettant de financer notamment la mise en œuvre d'expérimentations locales.

Aussi, le projet de regroupement des agences postales citées ci-dessus a donc été présenté au Groupe LA POSTE de Maine-et-Loire, projet sur lequel s'est prononcée favorablement la commission départementale de présence postale de Maine-et-Loire.

La participation financière de La Poste aux travaux est estimée ainsi qu'il suit :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT MAIRIES ET AGENCES POSTALES COMMUNALES					
Commune déléguée	MONTANT DES TRAVAUX T.T.C.	Répartition des dépenses		Recettes attendues : Fonds péréquation La Poste	
		Mairie	Agences Postales communales	Montant	Taux
LE LONGERON	3 854,68	1 927,34	1 927,34	963,67	50,00 %
ST ANDRE DE LA MARCHE	5 298,70		5 298,70	2 649.35	50,00 %
TOTAL	9 153,38€	1 927,34€	7 226 ,04€	3 613,02€	50,00 %

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
104	102	1	1

APPROUVE la participation de La Poste, au titre de la dotation départementale de la présence postale territoriale au financement des travaux.

AUTORISE monsieur le maire à solliciter le versement de cette participation auprès de la Poste.

DELIB-2018-017

Avenant n°1 à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux avec les collèges et avenant n°2 à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux avec le lycée

La commune nouvelle met à disposition, à titre onéreux, les équipements sportifs municipaux pour la pratique de l'éducation physique et sportive aux établissements scolaires suivants :

- Collège privé Jean Bosco – commune déléguée Saint-Macaire-en-Mauges
- Collège privé Jean Blouin – commune déléguée Saint-Germain-sur-Moine
- Collège privé Sainte Marie – commune déléguée Torfou

- Collège public Pont-de-Moine – commune déléguée Montfaucon-Montigné
- Lycée Champ Blanc – commune déléguée Le Longeron

Concernant les collèges, les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions pluriannuelles signées en novembre 2017 et approuvées lors du conseil municipal du 28 août 2017. La facturation s'établit sur la base des tarifs votés par le conseil départemental de Maine-et-Loire actualisés chaque année.

Il convient de réaliser un avenant pour appliquer les tarifs suivants communiqués par le Conseil Départemental et applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

Équipement	Tarifs de base 2016/2017	Tarifs de base à compter du 1 ^{er} septembre 2017
Grandes salles (≥ 800m²) avec chauffage	10,95 €	11 €
Grandes salles (≥ 800m²) sans chauffage	8,57 €	8,61 €
Autres salles	5,18 €	5,20 €
Équipements extérieurs	9,96 €	10,01 €
Piscines	14,92 €/ligne d'eau, soit 59,68 € max	14,99 €/ligne d'eau, soit 59,96 € max

Concernant le lycée, les modalités de ces mises à disposition font l'objet d'une convention pluriannuelle signée en 2015 et approuvée lors du conseil municipal du Longeron le 1^{er} décembre 2015.

La facturation s'établit sur la base des tarifs votés par le conseil régional Pays-de-la-Loire actualisés chaque année.

Il convient de réaliser un avenant pour appliquer les tarifs communiqués par le Conseil Régional applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x20 m)
- Tarif de base : 8,61 €
- Supplément chauffage (toute l'année) : 2,39 €
- Supplément pour gardiennage : 6,00 €
- Petite salle ou salle spécialisée : 5,20 €
- Installations extérieures ou de plein air : 10,01 €
- Piscine par couloir de 25 m 14,99 €/couloir de 25 m
- Installations spéciales 23,03 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux avec les collèges,

Vu la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux avec le lycée

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
105	102	1	2

APPROUVE les changement de tarifs ;
 AUTORISE monsieur le maire à signer lesdits avenants;
 NOTE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

DELIB-2018-018

Solde de subvention 2017 A.P.E.L. Montfaucon-Montigné

Dans le cadre du soutien aux associations de parents d'élèves, en 2017, la somme de 1000 € a été provisionnée en faveur de l'APEL de l'école Grains de Soleil de Montfaucon-Montigné.

L'APEL a présenté les sorties et projets pédagogiques qui ont été menés pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Une classe de découverte, avec nuitées a été organisée pour les élèves de CM1 et CM2, à Loches. Le budget total de la sortie est de 8 156.90 €.
- L'ensemble des élèves ont également participé à différentes sorties durant l'année. Le coût total de ces sorties est de 3 277.46 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	97	3	2

ACCORDE une subvention de 1 000 € à l'APEL de l'école Grains de Soleil de Montfaucon-Montigné, afin de contribuer au financement des sorties et classes de découvertes, en faveur des familles au titre de l'exercice 2017

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

DELIB-2018-019

Solde de subvention Familles Rurales Roussay

L'association Familles Rurales de Roussay est gestionnaire du service Accueil Périscolaire pour la commune déléguée de Roussay. Pour 2017, la somme de 350 € a été provisionnée afin de soutenir l'association dans sa gestion de service.

Au regard du bilan annuel de l'association, il est proposé d'accorder la somme de 350 € au titre de l'exercice 2017.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
101	100	1	0

ACCORDE une subvention de 350 € à l'association Familles Rurales de Roussay au titre de l'exercice 2017

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

DELIB-2018-020

Subvention à la chorale « A portée de voix » (anciennement « Diapason ») de Saint Macaire en Mauges

Isabel Volant précise que cette subvention avait été mise en provision car l'association n'était pas certaine de poursuivre ses activités. Finalement l'association continue, mais ne s'appelle plus « Diapason » mais « A portée de voix » comprenant les mêmes membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
105	96	5	4

ACCORDE une subvention de 1 100 € à l'association Chorale Diapason au titre de l'exercice 2017.
PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

DELIB-2018-021

Subvention aux collectifs de réfugiés

Les collectifs d'accueil des réfugiés de Sèvremoine ont accueilli des familles de réfugiés à Saint André et à Torfou. Ils sollicitent un financement de 500 € chacun, pour permettre de prendre en charge quelques frais.

Les collectifs n'étant pas constitués en association, la subvention sera versée au CSI qui fait l'intermédiaire avec les collectifs, sur un compte spécifique.

Michel Rousseau précise que c'est le compte bancaire du C.S.I. qui gère les comptes du collectif. Denis Sourice informe que celui-ci est composé d'une cinquantaine de personnes, accueillant une famille composée d'une femme et de trois enfants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
106	92	10	4

ACCORDE une subvention de 1 000 € au Centre Social Indigo en faveur des deux collectifs d'accueil des réfugiés sur Sèvremoine.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

DELIB-2018-022

Subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) de Sèvremoine a été créé en janvier 2017 et couvre l'ensemble du territoire de Sèvremoine. Auparavant, 8 GDON existaient sur l'ancienne Communauté de Communes.

Le groupement a pour but la gestion, la prévention, la surveillance et la protection du végétal et la lutte contre les animaux « nuisibles » (ragondins, taupes, frelons asiatiques, pigeons...). Il assure la lutte contre les organismes nuisibles avec un groupe de bénévoles opérationnels, permet de respecter les prescriptions préfectorales et ministérielles comme pour la lutte contre les ragondins qui est obligatoire pour la collectivité et contribue à la veille du bon état sanitaire de la commune.

De manière générale, les GDON locaux payent une cotisation à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles départementale (FDGDON 49) pour exercer la lutte et bénéficier d'interventions coordonnées et de moyens (lutte collective chenille Processionnaire du Pin, cage à ragondins....)

Pour Sèvremoine, le choix qui a été fait est de payer l'adhésion du GDON de la commune à la FDGDON 49 et une subvention au GDON pour le fonctionnement du groupement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
95	92	2	1

ACCORDE une subvention de 6 500 € à l'association GDON de Sèvremoine pour ses activités locales au titre de l'exercice 2017

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

DELIB-2018-023

Conventions de vente de repas scolaires avec l'E.H.P.A.D. du Longeron pour la cantine scolaire

Par délibération en date du 30 mars 2016, une convention de vente de repas a été signée avec la commune de Sèvremoine pour la confection et la livraison d'environ 20 000 repas, par année scolaire, au tarif de 3,52 € le repas. Cette convention a débuté au 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 1 an. Il convient donc de prolonger la durée de cette convention pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} septembre 2018.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avenant n°1 à la convention annuelle, pour la fourniture de repas destinés à la cantine scolaire de la commune déléguée du Longeron,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
106	104	0	2

APPROUVE l'avenant à la convention d'une année à passer avec l'EHPAD Le Clair Logis à compter du 1^{er} septembre 2017,

AUTORISE Mme Isabel Volant, adjointe de la commune nouvelle déléguée à la vie scolaire et périscolaire, à signer cet avenant.

3. Economie

DELIB-2018-024

Ouverture dominicale des commerces pour 2018

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », permet au maire de délivrer des dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail.

Les dérogations sont à caractère collectif et s'appliquent à l'ensemble des commerces de détail du territoire communal.

En application des dispositions des articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R. 3132-21 du code du travail, leurs modalités seront établies par arrêté du maire, après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder le nombre de 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le conseil communautaire de Mauges Communauté a voté le 13 décembre 2017 le principe général d'accorder 7 dérogations annuelles pour l'année 2018, à savoir :

- Dimanche 14 janvier,
- Dimanche 4 février,
- Dimanche 1^{er} juillet,
- Dimanche 16 septembre,
- Dimanches 9, 23 et 30 décembre.

Denis Vincent indique que ces dates sont proposées en concertation avec les commerçants qui souhaitent des ouvertures de leur commerce le dimanche. Toute ouverture supplémentaire le dimanche est interdite, même si certains commerces sont intéressés par un supplément. Les 4 février et le 16 septembre ont été sollicités pour un commerce spécifique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », permettant au maire de délivrer des dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail, après avis de conseil municipal,

Vu l'avis du conseil communautaire de Mauges Communauté du 13 décembre 2017,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
107	95	11	1

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux 7 dérogations annuelles au repos dominical :

- Dimanche 14 janvier,
- Dimanche 4 février,
- Dimanche 1^{er} juillet,
- Dimanche 16 septembre,
- Dimanches 9, 23 et 30 décembre.

4. Infrastructures

DELIB-2018-025

Convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques sur la commune déléguée de Tillières Poste n°1 « Mairie » (opération n° 349-14-01)

(Sur cette opération le montant et la nature des opérations ont déjà fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 28/11/2017.)

Une convention ORANGE/S.I.E.M.-L. et commune de Sèvremoine a été préparée pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Les travaux sont prévus rue du Moulin à Tillières.

Le S.I.E.M.-L. est le maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, ainsi que de la pose des installations de communications électroniques dans cette tranchée. ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux. ORANGE assure la maîtrise d'ouvrage du câblage.

Les installations de communications électroniques (fourreaux et chambres) sont la propriété de Sèvremoine, qui en assume l'exploitation et la maintenance. Les câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement sont la propriété de ORANGE qui à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ORANGE réalise l'esquisse de travaux, la validation de l'étude, la réception des installations de communications électroniques, le câblage et la dépose du réseau aérien, pour un montant total hors taxe de 14 463.12 € HT.

Le S.I.E.M.-L. se charge de l'étude, de la tranchée et de la pose des installations avec fourniture des matériels pour un montant total de 32 973.09 € HT soient 39 567.71 € TTC, intégralement répercuté à Sèvremoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 8 articles de la convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, sur la commune de Sèvremoine poste n°1 mairie commune déléguée de Tillières,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
106	104	0	2

APPROUVE les termes de cette convention tripartite.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant Paul Manceau, adjoint au maire chargé des infrastructures, à la signer.

DELIB-2018-026

Convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques sur la commune déléguée de Saint-Macaire-en-Mauges rue de Vendée rue Pasteur (opération n° 301-16-21)

(Sur cette opération le montant et la nature des opérations ont déjà fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 28/09/2017.)

Une convention ORANGE/S.I.E.M.-L. et commune de Sèvremoine a été préparée pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Les travaux sont prévus rue du Pasteur et rue de Vendée à St-Macaire-en-Mauges.

Le S.I.E.M.-L. est le maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, ainsi que de la pose des installations de communications électroniques dans cette tranchée. ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux. ORANGE assure la maîtrise d'ouvrage du câblage.

Les installations de communications électroniques (fourreaux et chambres) sont la propriété de Sèvremoine, qui en assume l'exploitation et la maintenance. Les câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement sont la propriété de ORANGE qui à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ORANGE réalise l'esquisse de travaux, la validation de l'étude, la réception des installations de communications électroniques, le câblage et la dépose du réseau aérien, pour un montant total hors taxe de 14 765.12 € HT.

Le S.I.E.M.-L. se charge de l'étude, de la tranchée et de la pose des installations avec fourniture des matériels pour un montant total de 69 720.03 € HT soient 83 720.03 € TTC, intégralement répercuté à Sèvremoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 8 articles de la convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, sur la commune de Sèvremoine rues Pasteur et Vendée, commune déléguée de Saint Macaire en Mauges,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
110	108	1	1

APPROUVE les termes de cette convention tripartite.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant Paul Manceau, adjoint au maire chargé des infrastructures, à la signer.

DELIB-2018-027

Convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques sur la commune déléguée du Longeron rue la Boisselle (opération n° 301-16-09)

(Sur cette opération le montant et la nature des opérations ont déjà fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 28/09/2017.)

Une convention ORANGE/S.I.E.M.-L. et commune de Sèvremoine a été préparée pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Les travaux sont prévus rue de la Boisselle à St-Macaire-en-Mauges.

Le S.I.E.M.-L. est le maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, ainsi que de la pose des installations de communications électroniques dans cette tranchée. ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux. ORANGE assure la maîtrise d'ouvrage du câblage.

Les installations de communications électroniques (fourreaux et chambres) sont la propriété de Sèvremoine, qui en assume l'exploitation et la maintenance. Les câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement sont la propriété de ORANGE qui à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ORANGE réalise l'esquisse de travaux, la validation de l'étude, la réception des installations de communications électroniques, le câblage et la dépose du réseau aérien, pour un montant total hors taxe de 5 514.57 € HT.

Le S.I.E.M.-L. se charge de l'étude, de la tranchée et de la pose des installations avec fourniture des matériels pour un montant total de 13 955.57 € HT soient 16 746.68 € TTC, intégralement répercuté à Sèvremoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 8 articles de la convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, sur la commune de Sèvremoine, rues Pasteur et Vendée, rue de la Boisselle, commune déléguée du Longeron,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
108	106	0	2

APPROUVE les termes de cette convention tripartite.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant Paul Manceau, adjoint au maire chargé des infrastructures, à la signer.

5. Vie scolaire

DELIB-2018-028

Rythmes scolaires - Organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2018/2019

La commune de Sèvremoine n'a pas souhaité remettre en question l'organisation de la semaine scolaire pour ses écoles publiques dès cette rentrée, au regard de différents critères liés au personnel et à l'organisation des familles en cas de modification.

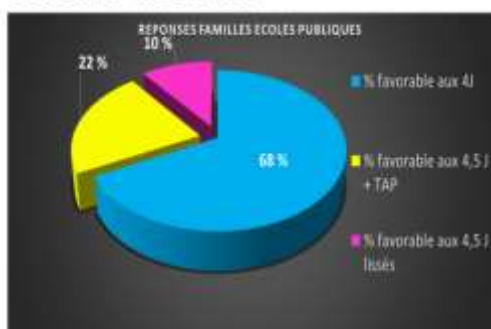
Cependant, depuis la rentrée 2017/2018, une large concertation avec l'ensemble des partenaires a été menée : réunion des directeurs d'écoles, rencontres avec les partenaires associatifs et les parents... Un sondage a également été proposé aux familles afin que chacun puisse exprimer un avis.

Isabel Volant, adjointe au maire chargée de la vie scolaire, explique que la loi Blanquer permettait dès le 27 juin 2017 de pouvoir faire la proposition de revenir à la semaine des 4 jours. La commission Vie scolaire avait jugé que le temps était trop court, pour s'interroger concernant la rentrée scolaire 2017/2018. Une réflexion a été menée sur ce sujet en concertation avec les directeurs d'écoles et les parents. Un sondage a été envoyé aux parents, avec les questions et résultats ci-dessous :

39 > Conseil municipal du 9 janvier 2018

SÈVREMOINE
Communauté nouvelle

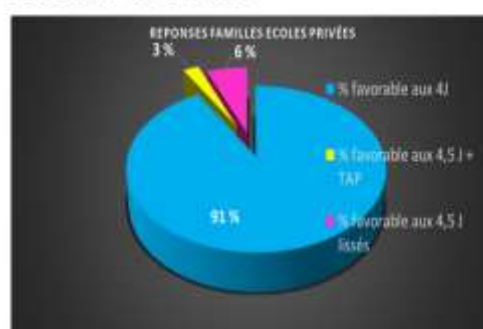
SONDAGES - RÉSULTATS



40 > Conseil municipal du 9 janvier 2018

SÈVREMOINE
Communauté nouvelle

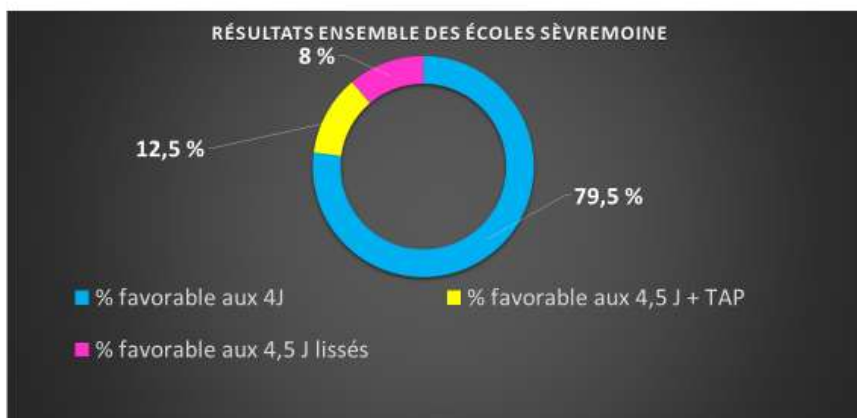
SONDAGES - RÉSULTATS



41 > Conseil municipal du 9 janvier 2018

SÈVREMOINE
Communauté nouvelle

SONDAGES - RÉSULTATS



Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ne compte que l'avis du conseil d'école des écoles publiques, les écoles privées ayant la liberté d'appliquer les rythmes scolaires de leur choix. Les associations gérant les services périscolaires et les restaurants scolaires ont été également associés à la réflexion.

Laurence Adrien-Bigeon rappelle que certaines communes n'ont pas d'école publique. Les parents peuvent par conséquent scolariser leurs enfants dans une école publique d'une commune voisine. Les transports scolaires doivent donc être organisés en conséquence.
Sur Mauges Communauté quels sont les résultats des sondages ?

Isabel Volant répond que sur Mauges Communauté, 4 communes nouvelles ont donné un avis favorable pour repasser au 4 jours/semaine en décembre, reste Mauges sur Loire qui n'a pas délibéré à ce jour,

mais doit délibérer en janvier. Une commission se réunit régulièrement au niveau de Mauges Communauté pour aborder certains dossiers, tels que dernièrement les forfaits versés aux O.G.E.C.. Les rythmes scolaires ont été débattus. Il semble que toutes les communes vont revenir aux 4 jours. La communauté d'agglomération Mauges Communauté, chargée des transports collectifs, sera également amenée à donner un avis au D.A.S.E.N..

Laurence-Adrien Bigeon s'inquiète également du devenir du personnel des T.A.P..

Isabel Volant répond que les contrats de travail de 43 agents vont se terminer en juillet, représentant 5 équivalents-temps-plein. L'économie allant mieux, des volontaires sont partants, car ils ont trouvé du travail ailleurs. Au niveau de Mauges Communauté, des élus ont rencontré des transporteurs et associations de transport qui sont en recherche de personnel, notamment des chauffeurs. Les transporteurs doivent organiser une réunion afin de présenter leur métier. Ce type de réunions doit être élargi car les transporteurs recherchent du personnel. Au niveau de Mauges Communauté, les élus doivent servir de médiateurs, pour inciter le personnel des T.A.P. à rencontrer les transporteurs. Certains agents qui n'avaient que de très petits temps de travail ne sont pas forcément en recherche d'activité.

Laurence Adrien-Bigeon s'interroge concernant les nouveaux horaires scolaires.

Isabel Volant répond que cette question n'a pas été abordée pour le moment. La commission propose de réfléchir avec l'ensemble des directeurs des établissements, pour voir comment adapter le temps du midi. Il est envisageable de l'élargir pour que les enfants soient plus calmes dans les services de restauration, même si les écoles privées restent libres de leurs horaires. On peut mettre en place des temps d'animation et de repos encadrés, avec un projet éducatif nouveau.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 521-1, L 551-1 et D 521-1 à D 521-13,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet, par dérogation au cadre général, le retour à la semaine de 4 jours et cela dès la rentrée scolaire 2017/2018,

Considérant que 79,50 % des familles ayant répondu au sondage se disent favorables au retour à la semaine de 4 jours,

Considérant la position des écoles privées du territoire, favorables au maintien ou au retour de la semaine de 4 jours,

Considérant les avis des conseils d'écoles publiques de Sèvremoine ci-dessous :

ECOLES	VOTE DU CONSEIL D'ÉCOLE
Ecole l'Oiseau de Feu Montfaucon-Montigné	Favorable à la semaine de 4 jours
Ecole St Exupéry St Crespin S/Moine	Favorable à la semaine de 4 jours
Ecole P&M Curie ST Germain S/Moine	Favorable à la semaine de 4 jours
Ecole V Hugo St Macaire en Mauges	Favorable à la semaine de 4 jours
Ecole P Picasso St Macaire en Mauges	Favorable à la semaine de 4 jours
Ecole A Vivaldi Tillières	Favorable à la semaine de 4 jours
Ecole Les Peupliers St André de la marche	Ne se prononce pas

Considérant que la commission municipale Vie Scolaire propose le retour à la semaine de 4 jours pour les écoles publiques de Sèvremoine, à partir de la rentrée 2018/2019, tout en souhaitant attirer l'attention sur l'importance de maintenir cette organisation de manière pérenne,

Considérant que la première réflexion menée en 2013 a nécessité une forte implication des partenaires, des familles et de la collectivité,

Considérant que d'importants moyens ont été mis en place pour assumer cette nouvelle organisation après de longs mois de réflexion.

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
109	95	9	5

DONNE UN AVIS FAVORABLE au retour à la semaine scolaire de 4 jours, à la rentrée scolaire 2018/2019.

DEMANDE à monsieur le maire de transmettre la présente délibération à monsieur le directeur d'académie et s'engage à maintenir durablement cette nouvelle organisation scolaire, si elle est acceptée par monsieur le directeur d'académie.

DELIB-2018-029

Tarifs restauration scolaire : propositions de nouveaux tarifs de restauration pour les repas adultes-stagiaires-enfants titulaires d'un P.A.I. et convention avec le S.D.I.S. 49

Sur certains sites où la commune gère un service de restauration scolaire, les enseignants des écoles sollicitent la possibilité de bénéficier de repas. Il convient de déterminer un tarif différent de celui appliqué aux enfants.

Les restaurants scolaires municipaux accueillent également des stagiaires qui, selon les plages horaires de présence, peuvent être dans l'obligation de rester sur place pour leur pause déjeuner.

La commission Vie Scolaire propose d'appliquer la tarification suivante :

- Stagiaires service de restauration scolaire : gratuité
- Enseignants, autres adultes : 5 € le repas

Par ailleurs, les restaurants scolaires peuvent être amenés à accueillir des enfants pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est en place. Dans la plupart des cas, les repas peuvent être fabriqués par les services de restauration. Cependant, il arrive que les menus à élaborer dans le cadre des PAI soient difficilement réalisables. Aussi, pour favoriser la socialisation des enfants, les familles ont la possibilité de fournir le panier repas de l'enfant, adapté à la problématique de santé de l'enfant. Le personnel municipal étant présent pour assurer la surveillance de l'enfant accueilli dans ce cadre, il est proposé d'appliquer une tarification adaptée.

La commission Vie Scolaire propose d'appliquer la tarification suivante :

- Enfant titulaire d'un P.A.I. en lien avec une problématique liée à l'alimentation : 2 € le repas.

Enfin, le SDIS 49 sollicite la commune dans le cadre d'un partenariat, au regard :

- de la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée ;
- des difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s).

Dans ce cadre, le S.D.I.S. 49 propose la signature d'une convention fixant les conditions dans lesquelles il est demandé à la commune de prendre en charge les frais des services relatifs à la restauration scolaire, la garderie périscolaire et les T.A.P., en cas de départ d'un sapeur-pompier volontaire sur une intervention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2331-2 12° du code général des collectivités territoriales,

Vu les 9 articles de la convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
108	105	0	3

APPROUVE les tarifs de restauration scolaire proposés.

DECIDE de leur mise en œuvre dès que la présente délibération deviendra exécutoire :

PUBLIC	RESTAURATION TARIF/REPAS
Stagiaire du service de restauration scolaire	Gratuité
Enseignants, autres adultes	5 €
Enfant titulaire d'un P.A.I. en lien avec une problématique liée à l'alimentation qui apporte son repas	2 €

APPROUVE la convention de partenariat avec le S.D.I.S. 49 favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

AUTORISE par conséquent monsieur le maire à signer cette convention.

6. Affaires patrimoniales

DELIB-2018-030

Le Longeron : cession d'un bâti artisanal boulevard du Bordage

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n° 34 de 166 m² et AE n° 35 de 1753 m², situées boulevard du Bordage au Longeron.

Il s'agit d'un bâti artisanal de 250 m² comprenant un atelier dépôt, un bureau de 20 m² et un préau, avec un parking.

Suite à la résiliation du bail en septembre 2016, ce local est aujourd'hui vacant.

Monsieur et Madame Vincent Graveleau, propriétaires riverains, souhaitent faire l'acquisition de ces biens en l'état.

Un compromis de vente a été signé pour un prix de vente global de 50 000 €.

L'avis de France Domaine a été sollicité le 21 novembre 2017 et reçu le 8 décembre 2017.

(Rebecca Graveleau, intéressée à l'affaire, n'a pas participé au vote).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis favorable de France Domaine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
108	103	0	5

ACCEPTE la vente à Monsieur et Madame Vincent Graveleau, propriétaires riverains, de ces parcelles cadastrées section AE n° 34 de 166 m² et AE n° 35 de 1753 m², situées boulevard du Bordage au Longeron, où est construit un bâti artisanal de 250 m², comprenant un atelier dépôt, un bureau de 20 m² et un préau, avec un parking ; au prix de cinquante mille Euros (50 000 €).

PRECISE que les frais dits de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à l'office notarial Dupont Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine.

DELIB-2018-031

Tillières. Cession de biens situés 5 et 7 rue de la Poste

La commune est propriétaire des biens situés 5 et 7 rue de la Poste à Tillières.

L'ensemble d'un seul tenant figure au cadastre sous les relations suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface
A	1619	5 rue de la Poste	275 m²
A	1901	7 rue de la Poste	134 m²
A	1902	5 rue de la Poste	96 m²

Cet ensemble immobilier est composé d'une maison d'habitation et d'un ancien bâtiment à usage commercial.

Ces locaux étant aujourd'hui vacants, Monsieur Frédéric Lafond et Madame Violaine Averty souhaitent faire l'acquisition de ces biens en l'état.

Un compromis de vente a été rédigé par l'Agence Passimo de Gesté.

Le prix de vente global serait de 100 000 € et la commission de l'agence immobilière s'élèverait à 6 500 €.

L'avis de France Domaine a été sollicité le 4 octobre 2017 et reçu le 28 novembre 2017.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de France Domaine,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
105	100	0	5

ACCEPTE la vente à Monsieur Frédéric Lafond et Madame Violaine Averty de la parcelle cadastrée

Section	N°	Adresse	Surface
A	1619	5 rue de la Poste	275 m²
A	1901	7 rue de la Poste	134 m²
A	1902	5 rue de la Poste	96 m²

au prix de cent mille Euros (100 000 Euros).

PRECISE que les frais dits de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle

Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à l'office notarial Dupont Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine.

7. Aménagement

DELIB-2018-032

Saint Macaire en Mauges Dénomination de rues du lotissement « Le Hameau des Lilas »

M. Guy Chouteau, représentant la Société de Terrains Aménagés, ayant obtenu un permis d'aménager pour la création d'un lotissement, il s'avère nécessaire de dénommer les nouvelles voies créées.

Lors de sa réunion du 6 novembre 2017, la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges propose la création des rues suivantes :

- Allée des Bourreliers
- Rue des Maroquiniers
- Impasse des Malletiers
- Impasse des Gantiers
- Impasse des Selliers

Ces propositions ne correspondent à aucune homonymie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
94	93	0	1

DENOMME allée des Bourreliers, rue des Maroquiniers, impasse des Malletiers, impasse des Gantiers, impasse des Selliers, les rues du nouveau lotissement « Le Hameau des Lilas ».

ACTUALITES DES COMMISSIONS

Commission communication

Richard Cesbron tient à faire la promotion du magazine de Sèvremoine qui vient de sortir en édition spéciale. Il remercie les agents et élus qui ont participé à la rédaction de ce magazine.

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2017-170-AG / Contrat de location financière n°NC21070 avec ORANGE pour téléphones de la mairie annexe de Montfaucon-Montigné, site de Montigné sur Moine, commune nouvelle de Sèvremoine.

Le 12 décembre 2017

Vu la proposition de contrat de location financière n°NC21070 d'ORANGE BUSINESS SERVICES 4, avenue Laurent Cely 92606 Asnières sur Seine Cedex, considérant la nécessité d'équiper en téléphones le site de la mairie-annexe de Montigné sur Moine, nouvellement rénové, un contrat de location financière n°NC21070 a été signé avec ORANGE pour une installation e Diatonis ASX2, d'une durée de 12 trimestres, selon un montant de loyer de 349,18 € H.T. par trimestre, afin d'équiper en téléphones la mairie annexe de Montfaucon-Montigné, site de Montigné sur Moine, commune nouvelle de Sèvremoine.

N°DEC-2017-171-AG / Contrat de bail à usage commercial SARL GRIMAUD boulangerie de Saint Crespin sur Moine.

Le 12 décembre 2017

Vu la délibération n°DELIB-2017-163 du 28 septembre 2017 arrétant à 500 € H.T. le loyer mensuel de la boulangerie de Saint Crespin sur Moine, considérant qu'il est nécessaire de prévoir un contrat de bail à usage commercial pour l'exploitation de la boulangerie de Saint Crespin sur Moine, dont les locaux ont été aménagés par la commune nouvelle de Sèvremoine, un contrat de bail à usage commercial pour l'exploitation de la boulangerie de Saint Crespin sur Moine, 1bis, rue du Fief d'Ares Saint Crespin sur Moine 49230 Sèvremoine a été signé avec la SARL GRIMAUD DERAY, représentée par M. Clément Grimaud et Mme Christelle Deray, selon les clauses principales suivantes :

- surface des locaux : 133,15 m², comportant un magasin, un bureau, des vestiaires et sanitaires, un atelier boulangerie et laboratoire pâtisserie, un espace laminoir, des réserves et un sas ;
- durée : 9 ans, qui commence à courir le 23 octobre 2017 pour se terminer le 22 octobre 2026 ;
- loyer (selon délibération n°DELIB-2017-163 du 28 septembre 2017) : 500,00 € H.T. mensuels, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) de l'INSEE .
- impôts et taxes : remboursement par le preneur au bailleur de tous impôts, taxes, redevances liés à l'usage du local ou à un service dont bénéficie le preneur, taxe foncière à la charge du bailleur.

N°DEC-2017-172-AG / Cession à Sèvremoine de la convention de location d'une installation téléphonique à la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine

Le 12 décembre 2017

Une convention de location n°AL2393600 a été signée le 3 février 2015 entre la société CM-CIC Leasing Solutions 17bis, place des Reflets 92988 Paris La Défense cedex, pour des matériels divers de téléphonie AASTRA, et la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine. Il est nécessaire de céder le contrat signé par la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine à la commune nouvelle de Sèvremoine. Un acte de cession a été signé pour transférer le contrat susvisé concernant des matériels de téléphonie, à la commune nouvelle de Sèvremoine, selon les clauses principales suivantes :

- Période de location : du 1er octobre 2017 au 30 juin 2020 ;
- Périodicité : trimestrielle
- Nombre de loyers : 11
- Montant des loyers : 539,70 € H.T.
- Frais de transfert : néant.

N°DEC-2017-173-AG / Remplacement des sources d'éclairage dans des salles de sport de Saint Macaire et Torfou : marché EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN

Le 14 décembre 2017

Une consultation de 3 entreprises a été organisée pour le remplacement des sources d'éclairage dans les salles de sport Pierre de Coubertin à Saint Macaire en Mauges et complexe sportif de Torfou. La société EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN de Cholet a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction de l'analyse des offres effectuée par le directeur des services techniques municipaux, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation. Un marché public a été signé avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN de Cholet, pour le remplacement des sources d'éclairage des salles de sport Pierre de Coubertin à Saint Macaire en Mauges et complexe sportif à Torfou, commune nouvelle de Sèvremoine, pour un montant de 38 500 € H.T., représentant la tranche ferme (salle Pierre de Coubertin) et la tranche optionnelle (complexe sportif).

N°DEC-2017-174-AG / Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour contrôle des assainissements non collectifs neufs

Le 18 décembre 2017

La commune nouvelle de Sèvremoine est titulaire de la compétence « Assainissement non collectif » avec pour missions obligatoires le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des ouvrages pour les installations neuves ou réhabilitées, le contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement pour les installations existantes. Pour 2018, le marché passé en 2016 avec le prestataire ATLANCE pour le contrôle des installations neuves vient d'être reconduit pour l'année 2018,

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à hauteur de 60 % du coût T.T.C. de contrôle neuf, soit 5 261,60 € de demande de subvention, pour financer en partie les contrôles de conception, avenant conception, réalisation et contre visites réalisation, des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs.

N°DEC-2017-175-AG / Prestations de services d'assurances

Le 18 décembre 2017

Une consultation d'assureurs a été organisée pour 4 lots à attribuer par marchés séparés :

- Lot 1 : dommages aux biens
- Lot 2 : flotte automobile et auto missions

- Lot 3 : responsabilité civile
- Lot 4 : responsabilité civile atteintes à l'environnement

Au vu de l'objet et des montants estimés du marché, et pour assurer une mise en concurrence des prestataires la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres avec publication sur le support européen. Les assureurs retenus ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses, par lot. Le choix a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par la société Riskomium, auditeur pour le groupement de commandes, commune et son C.C.A.S., suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation,

Les marchés de prestations de services assurances suivants ont été :

LOTS	ASSUREUR	SOLUTION RETENUE	COTISATION ANNUELLE T.T.C. COMMUNE	COTISATION ANNUELLE T.T.C. C.C.A.S.	TOTAL DE LA COTISATION ANNUELLE
Lot 1 Dommages aux biens	SMACL	Solution 2	32 538,04 €	4 355,45 €	36 893,49 €
Lot 2 Flotte automobile et auto missions	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	Solution de base	20 062,52 €	745,30 €	20 807,82 €
Lot 3 Responsabilité civile	Groupement AREAS/PNAS	Solution 3	3 217,95 €	585,85 €	3 803,80 €
Lot 4 Responsabilité civile atteinte à l'environnement	SMACL	Solution de base	3 453,12 €		3 453,12 €

- Type et caractère de prix : prix révisables
- Délai global d'exécution : 6 ans

N°DEC-2017-176-AG / Appel d'offres ouvert : exploitation du service public d'assainissement collectif sur les communes déléguées de Saint Germain sur Moine et Montfaucon-Montigné : SUEZ EAU FRANCE

Le 18 décembre 2017

Au vu de l'objet du marché et de son montant, et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La société SUEZ EAU FRANCE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le choix du prestataire de services a été analysé par l'agent chargé des opérations d'assainissement, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation.

Un marché public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les communes déléguées de Saint Germain sur Moine et Montfaucon-Montigné peut être signé avec l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, pour un montant de 238 720 € H.T., pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce marché public est reconductible 2 fois par période de 12 mois.

N°DEC-2017-177-AG / Modification budgétaire n°3 : participation Alter Cités, subvention SIEMML, actif zones, provisions pour créances douteuses et charges

Le 20 décembre 2017

Il convenait de prévoir des crédits pour les écritures liées aux opérations suivantes :

En investissement :

- opération avec Alter Cités (aménagement urbain à St Germain) : versement de la participation annuelle à hauteur 90 000€.
- révision du montant des subventions d'équipement à verser au SIEMML à hauteur de 239 639,45€
- intégration de l'actif des terrains des zones (CCMS) conservés par la commune à hauteur de 1 342.25€ pour prendre en compte la TVA sur les terrains vendus depuis.

En fonctionnement :

- création d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 5 492,76€
- création d'une provision pour charge à hauteur de 420 000€.

Le crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement (article D 022-01) et dépenses imprévues d'investissement (article D 020-01) a été employé comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

décision du maire - modification budgétaire n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	599 492,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	599 492,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immo incorporées et amortissements	0,00 €	174 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 942 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	174 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-01 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	420 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	5 492,76 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	425 492,76 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	599 492,76 €	599 492,76 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	156 981,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	156 981,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-280421-01 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174 000,00 €
TOTAL R 940 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174 000,00 €
D-2041582-214 : Autres groupements - Bâlements et installations	0,00 €	329 639,45 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-224 : Privé - Bâlements et installations	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	329 639,45 €	0,00 €	0,00 €
D-278351-01 : GFP de rattachement	0,00 €	1 342,25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	1 342,25 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	156 981,70 €	330 981,70 €	0,00 €	174 000,00 €
Total Général		174 000,00 €		174 000,00 €

N°DEC-2017-178-AG / Budget assainissement création d'une provision de 910 € pour créances douteuses

Le 20 décembre 2017

Il convenait de prévoir des crédits pour la création d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 910 €.

Le crédit pour dépenses imprévues d'exploitation (article D 022-921) a été employé comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-921 : Dépenses imprévues (exploitation)	910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-921 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	910,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	910,00 €	910,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

N°DEC-2017-179-AG / Maîtrise d'œuvre pour aménagement du centre bourg de Saint Macaire en Mauges : SELARL LIGEIS

Le 21 décembre 2017

Pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du centre bourg de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, commune nouvelle de Sèvremoine, au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. Le cabinet SELARL LIGEIS d'Angers a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le choix a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée conjointement par la responsable du service Infrastructures et la responsable du service Commande Publique, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation. Un marché public de prestations de services intellectuels, pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du centre-bourg de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, commune nouvelle de Sèvremoine, a été signé avec le cabinet SELARL LIGEIS d'Angers -49022- selon les clauses principales suivantes :

- taux de rémunération : 4,90 %,
- 1 tranche ferme sur 2 secteurs : rue de Vendée et rue du Commerce,
- 3 tranches optionnelles : place Sainte Marguerite, secteur du square du Burkina Faso et rue du Docteur Schweitzer.

N°DEC-2017-180-AG / Fourniture de repas en liaison froide des restaurants scolaires Roussay, La Renaudière, Saint André de la Marche : CONVIVIO-COL
Le 21 décembre 2017

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. La société CONVIVIO-COL de Montrevault sur Evre -49110- a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le choix a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée conjointement par la responsable du service scolaire et la responsable du service commande publique, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation.

Un marché public pour la fourniture de repas en liaison froide des restaurants scolaires sur les sites de Roussay, La Renaudière et Saint André de la Marche a été signé avec la société CONVIVIO-COL de Montrevault sur Evre -49110-, selon les prix de repas suivants, en tarif unitaire H.T. :

- élèves de classes maternelles : 2,05 €
- élèves de classes élémentaires : 2,10 €
- adultes : 3,00 €

N°DEC-2017-181-AG / Contrat annuel d'entretien 2018 des bassins d'orage à Saint André de la Marche : AFP2C
Le 21 décembre 2018

Vu le devis n°2017189 du 19 juillet 2017 pour l'entretien de 4 bassins d'orage sur la commune de Saint André de la Marche, un contrat annuel d'entretien des bassins d'orage du lotissement des Landes, de la Maison Neuve, d'Orbrie et d'un merlon, sur la commune déléguée de Saint André de la Marche, commune nouvelle de Sèvremoine, a été signé avec AFP2C Rue Fresnel 49300 Cholet, pour un montant annuel de 2 610 € H.T. ; valant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

N°DEC-2017-182-AG / Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion finances et ressources humaines : CIRIL GROUP
Le 21 décembre 2017

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité, en vue de l'acquisition et de la maintenance d'un logiciel pour la gestion des finances et des ressources humaines de Sèvremoine. Le groupement retenu, CIRIL GROUP, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et le choix a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée conjointement par les responsables des services ressources humaines, finances et commande publique, suivant les critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de consultation.

Un marché public a été signé avec CIRIL GROUP pour un marché de prestation de services : acquisition, accompagnement et maintenance à la mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion de la comptabilité, des finances et des ressources humaines de la commune nouvelle de Sèvremoine, selon les clauses principales suivantes :

- montant du marché : 124 583 € H.T.,
- tranche ferme 1 : solution logicielle de comptabilité et de finances,
- tranche ferme 2 : solution logicielle de ressources humaines pour les modules de base,
- tranche ferme 3 : solution logicielle de ressources humaines pour les modules complémentaires.
- durée d'exécution : 3 ans

N°DEC-2017-183-AG / Contrat de bail Relais des Mousquetaires : avenant n°1
Le 21 décembre 2017

Un bail commercial a été signé le 25 juillet 2012 entre la commune de Sèvremoine et le Relais des Mousquetaires, représenté par M. Fabrice Bouyer, directeur de l'enseigne Intermarché SA Landrise Z.I. Actipôle Anjou 1, rue Louis Braille Saint André de la Marche 49450 Sèvremoine, prévoyant en particulier son article 3 paragraphe Impôts et charges diverses : *Le preneur devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle. Il remboursera au bailleur toutes les taxes que celui-ci aurait payées pour son compte : impôts fonciers, assurances.* Il convient d'harmoniser les impôts et charges des baux signés entre la commune nouvelle de Sèvremoine et différents commerçants.

Un avenant n°1 au bail susvisé a été signé pour être modifié à compter du 1^{er} janvier 2016, prévoyant que le preneur devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle. Le bailleur conserve à sa charge le paiement des impôts fonciers et de l'assurance.

N°DEC-2017-184-AG / Budget principal – décision modificative n° 4 du budget principal.
Le 22 décembre 2017

Il convient de prévoir des crédits pour procéder à l'avance du budget principal au budget annexe « portage de repas » dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule.
Le crédit pour dépenses imprévues d'investissement (article D 020-01) a été employé comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	28 699,00 € €	0,00 €	0,00 €	0
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
D-276341-01 : créances immobilisées communes membres du GFP	0,00 €	28 699,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	28 699,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	28 699,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

N°DEC-2018-001-AG / Contrat de maintenance avec OMR pour photocopieur de la mairie de Roussay
Le 2 janvier 2018

Vu la décision du maire n°DEC-2017-34-AG du 24 mars 2017 relatif aux contrats de maintenance par OMR des photocopieurs acquis auprès de cette société pour 7 écoles publiques, 3 mairies déléguées, la résidence le Bosquet à Tillières. Vu la proposition « solution de services de maintenance » référencée n° 01043621 de la société OMR Z.A. des Grésillières 44234 Saint Sébastien sur Loire, suite à l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour la mairie déléguée de Roussay, livré en décembre 2017, Dans les mêmes conditions techniques et financières que les contrats signés pour les écoles publiques, les mairies déléguées et la résidence le Bosquet, le contrat référencé ci-dessus, proposé par la société OMR pour le photocopieur de la mairie déléguée de Roussay, a été signé, comprenant les caractéristiques suivantes :

- Type de photocopieur : C308 30 PPM couleurs et noir et blanc 589468/A7PY021218872
- Validité du 19 décembre 2017 au 18 décembre 2022,
- Couvertures : main d'œuvre, déplacement, fourniture de pièces détachées sauf exclusion, fournitures toner couleurs et noir, délai d'intervention 4 heures,
- Facturation : noir : 0,0028 €. H.T., couleurs : 0,028 € H.T.
- Actualisation du prix durant le contrat : néant

N°DEC-2018-002-AG / Contrat d'entretien 2018 espaces verts secteur du stade à Saint André de la Marche, boulevard de l'Europe, lotissement Gambetta, ancienne station d'épuration à Saint Macaire en Mauges : ESAT ARC EN CIEL
Le 2 janvier 2018

Vu les propositions de contrat d'entretien d'espaces verts n°02 C2000159 et 02 C2000160 du 27 novembre 2017 de ESAT ARC EN CIEL 9, rue de Tours 49302 Cholet cedex, considérant qu'il est indispensable d'entretenir les espaces verts pour lesquels des contrats d'entretien sont proposés concernant l'année 2018. Les contrats d'entretien d'espaces verts ont été signés avec ESAT ARC EN CIEL, pour l'année 2018, selon les conditions techniques et financières suivantes :

Commune déléguée de Saint André de la Marche :

- Lieu : secteur du stade,
- Nature de l'entretien : taille de la haie de laurier d'une longueur de 361 ml, en septembre 2018, ratissage, évacuation et traitement des déchets,
- Conditions : personnel, équipements, produits, assurances à la charge du prestataire de services
- Coût : 938,69 € H.T. assorti d'une clause de révision mentionnée au contrat

Commune déléguée de Saint Macaire en Mauges :

- Lieux : boulevard de l'Europe, lotissement Gambetta, ancienne station d'épuration,
- Nature de l'entretien : tonte de pelouse, nettoyage des allées, évacuation des déchets et dépôt sur l'aire proposée par les services municipaux, 3, 12 ou 13 interventions selon le site concerné, fauchage broyage selon le site concerné, entretien de massifs,
- Conditions : personnel, équipements, produits, assurances à la charge du prestataire de

services

- Coût : 14 425,60 € H.T. assorti d'une clause de révision mentionnée au contrat

N°DEC-2018-003-AG / Contrats d'entretien 2018 espaces verts autour des stations d'épuration de Saint André de la Marche et Saint Macaire en Mauges : ESAT ARC EN CIEL

Le 2 janvier 2018

Vu les propositions de contrats d'entretien d'espaces verts n°02 C2000151 et 02 C2000152 du 27 novembre 2017 de ESAT ARC EN CIEL 9, rue de Tours 49302 Cholet cedex, considérant qu'il est indispensable d'entretenir les espaces verts autour des stations d'épuration de Saint André de la Marche et Saint Macaire en Mauges, pour lesquels des contrats d'entretien sont proposés concernant l'année 2018.

Les contrats d'entretien d'espaces verts situés autour des stations d'épuration de Saint André de la Marche et Saint Macaire en Mauges ont été signés avec ESAT ARC EN CIEL, pour l'année 2018, selon les conditions techniques et financières suivantes :

Commune déléguée de Saint André de la Marche :

- Lieu : station d'épuration et chemin d'accès,
- Nature de l'entretien : tonte de la pelouse, évacuation des déchets sur l'aire de dépôt municipale, 12 interventions,
- Conditions : personnel, équipements, produits, assurances à la charge du prestataire de services
- Coût : 2 791,94 € H.T. assorti d'une clause de révision mentionnée au contrat

Commune déléguée de Saint Macaire en Mauges :

- Lieux : station d'épuration de Saint André de la Marche,
- Nature de l'entretien : tonte de la pelouse de mi-mars à mi-novembre avec finition des bordures au rotofil, enlèvement des déchets et évacuation sur une aire proposée par les services techniques municipaux, 13 interventions, taille latérale hivernale des arbres sur le périmètre de la station,
- Conditions : personnel, équipements, produits, assurances à la charge du prestataire de services
- Coût : 1 470,19 € H.T. assorti d'une clause de révision mentionnée au contrat

N°DEC-2018-004 -AG / Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif de Saint Germain sur Moine Lot 2 Gros œuvre Avenant n°1 avec l'entreprise BOISSEAU

Le 2 janvier 2018

Vu le marché public n°2016 04 02 signé avec l'entreprise BOISSEAU concernant le lot n°2 Gros œuvre pour la rénovation et l'extension du complexe sportif de la commune déléguée de Saint Germain sur Moine, commune nouvelle de Sèvremoine. Vu la proposition d'avenant n°1 concernant une plus-value pour travaux de dépose de la toile et l'isolation au plafond de la salle de basket. Considérant que ces travaux non prévus au dossier de consultation des entreprises s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier.

Un avenant n°1 a été signé avec l'entreprise BOISSEAU, pour la dépose de la toile et l'isolation au plafond de la salle de basket, moyennant les conditions financières suivantes :

- Montant initial du marché : 639 000,00 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : 8 490,00 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 647 490,00 € H.T.

soit une augmentation de 0,34 % de l'opération « rénovation et extension du complexe sportif sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine », après cet avenant n°1 au lot n°2.

N°DEC-2018-005-AG / Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif de Saint Germain sur Moine Lot 15 Electricité, courants forts et faibles Avenant n°1 avec l'entreprise VENDEE FLUIDES ENERGIES

Le 2 janvier 2018

Vu le marché public n°2016 04 15 signé avec l'entreprise VENDEE FLUIDES ENERGIES concernant le lot n°15 Electricité, courants forts et faibles, pour la rénovation et l'extension du complexe sportif de la commune déléguée de Saint Germain sur Moine, commune nouvelle de Sèvremoine, vu la proposition d'avenant n°1 concernant une plus-value pour des travaux de pose d'un sèche-mains sanitaires et moins-value pour modification des luminaires de la salle de basket. Considérant que ces travaux non prévus au dossier de consultation des entreprises s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier.

Un avenant n°1 a été signé avec l'entreprise VENDEE FLUIDES ENERGIES, pour des travaux de pose d'un sèche-mains sanitaires et moins-value pour modification des luminaires de la salle de basket, moyennant les conditions financières suivantes :

- Montant initial du marché : 273 906,75 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : 3 833,09 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 277 739,84 € H.T.

soit une augmentation de 0,50 % de l'opération « rénovation et extension du complexe sportif sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine », après cet avenant n°1 au lot n°15 et tenant compte de tous les avenants précédant pour les autres lots de cette opération.

N°DEC-2018-006-AG / Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif de Saint Germain sur Moine Lot 7 Menuiseries intérieures bois et cloisonnements Avenant n°1 avec l'entreprise MENUISERIE SAINTE ANNE

Le 2 janvier 2018

Vu le marché public n°2016 04 07 signé avec l'entreprise MENUISERIE SAINTE ANNE concernant le lot n°7 Menuiseries intérieures bois et cloisonnements, pour la rénovation et l'extension du complexe sportif de la commune déléguée de Saint Germain sur Moine, commune nouvelle de Sèvremoine, vu la proposition d'avenant n°1 concernant une plus-value et une moins-value pour des travaux de modification des sanitaires, vestiaires et rangements, considérant que ces travaux non prévus au dossier de consultation des entreprises s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier,

Un avenant n°1 a été signé avec l'entreprise MENUISERIE SAINTE ANNE, pour des travaux de modification des sanitaires, vestiaires et rangements, moyennant les conditions financières suivantes :

- Montant initial du marché : 164 921,61 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : 985,77 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 165 907,38 € H.T.

soit une augmentation de 0,54 % de l'opération « rénovation et extension du complexe sportif sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine », après cet avenant n°1 au lot n° 7 et tenant compte de tous les avenants précédant pour les autres lots de cette opération.

N°DEC-2018-007-AG / Travaux d'extension de l'école primaire Les Peupliers à Saint André de la Marche Lot 14 Plomberie sanitaire Avenant n° 2 avec l'entreprise RD ENERGIES

Le 2 janvier 2018

Vu le marché public n°2016 15 14 signé avec l'entreprise RD ENERGIES concernant le lot n° 14 Plomberie sanitaire, pour la rénovation et l'extension de l'école primaire Les Peupliers de la commune déléguée de Saint André de la Marche, commune nouvelle de Sèvremoine, vu la proposition d'avenant n° 2 concernant une plus-value pour travaux de reprise de l'isolation d'un passage d'alimentation eau froide, considérant que ces travaux non prévus au dossier de consultation des entreprises s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier,

Un avenant n°2 a été signé avec l'entreprise RD ENERGIES, pour des travaux de reprise de l'isolation d'un passage d'alimentation eau froide, moyennant les conditions financières suivantes :

- Montant initial du marché : 8 539,50 € H.T.
- Montant de l'avenant n°2 : 800,28 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 9 339,78 € H.T.

soit une augmentation de 1,48 % de l'opération « extension de l'école publique Les Peupliers commune déléguée de Saint André de la Marche », après cet avenant n°2 au lot n° 14.

N°DEC-2018-008-AG / Travaux de réhabilitation des mairies annexes Tranche 1 : la Renaudière Avenant n° 2 avec l'entreprise MABIT

Le 2 janvier 2018

Vu le marché public n°2016 30 01 signé avec l'entreprise MABIT concernant le lot n° 1 Démolition et gros œuvre, pour les travaux de réhabilitation des mairies annexes tranche 1 : la Renaudière, commune nouvelle de Sèvremoine, vu la proposition d'avenant n° 2 concernant une plus-value pour modification de l'accès personnes à mobilité réduite, considérant que ces travaux non prévus au dossier de consultation des entreprises s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier.

Un avenant n°2 a été signé avec l'entreprise MABIT, pour modification de l'accès personnes à mobilité réduite, moyennant les conditions financières suivantes :

- Montant initial du marché : 17 031,23 € H.T.
- Montant de l'avenant n°2 : 785,53 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 17 816,76 € H.T.

soit une augmentation de 1,93 % de l'opération « réhabilitation de trois mairies annexes sur les communes déléguées de la Renaudière, Montfaucon-Montigné et Roussay », après cet avenant n°2 au lot n° 1 de la tranche 1.

N°DEC-2018-009-AG / Travaux de réhabilitation des mairies annexes Tranche 1 : la Renaudière Avenant n° 2 avec SARL EP2C Lot 6

Le 2 janvier 2018

Vu le marché public n°2016 30 06 signé avec la SARL EP2C concernant le lot n° 6 Plomberie sanitaire et ventilation, pour les travaux de réhabilitation des mairies annexes tranche 1 : la Renaudière, commune nouvelle de Sèvremoine, vu la proposition d'avenant n° 2 concernant une plus-value pour la pose d'un vidoir à proximité d'un chauffe-eau et d'un meuble évier, considérant que ces travaux non prévus au dossier de consultation des entreprises s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier,

Un avenant n°2 a été signé avec la SARL EP2C, pour la pose d'un vidoir à proximité d'un chauffe-eau et d'un meuble évier, moyennant les conditions financières suivantes :

- Montant initial du marché : 2 438,31 € H.T.
- Montant de l'avenant n°2 : 841,47 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 3 279,78 € H.T.

soit une augmentation de 2,43 % de l'opération « réhabilitation de trois mairies annexes sur les communes déléguées de la Renaudière, Montfaucon-Montigné et Roussay », après cet avenant n°2 au lot n° 6 de la tranche 1.

N°DEC-2018-010-AG / Travaux de réhabilitation des mairies annexes Tranche 1 : la Renaudière Avenant n° 2 avec SARL EP2C Lot 7

Le 2 janvier 2018

Vu le marché public n°2016 30 07 signé avec la SARL EP2C concernant le lot n° 7 Electricité, pour les travaux de réhabilitation des mairies annexes tranche 1 : la Renaudière, commune nouvelle de Sèvremoine, vu la proposition d'avenant n° 2 concernant une moins-value et une plus-value pour des modifications de l'installation électrique, considérant que ces travaux non prévus au dossier de consultation des entreprises s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier,

Un avenant n°2 peut être signé avec la SARL EP2C, pour une moins-value et une plus-value pour des modifications de l'installation électrique, moyennant les conditions financières suivantes :

- Montant initial du marché : 12 690,24 € H.T.
- Montant de l'avenant n°2 : 845,01 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 13 535,25 € H.T.

soit une augmentation de 2,94 % de l'opération « réhabilitation de trois mairies annexes sur les communes déléguées de la Renaudière, Montfaucon-Montigné et Roussay », après cet avenant n°2 au lot n° 7 de la tranche 1.

N°DEC-2018-011-AG / Travaux de rénovation et extension du complexe sportif Saint Germain sur Moine : Avenant n° 1 avec SARL BATIBOIS

Le 2 janvier 2018

Vu le marché public n°2016 04 03 signé avec la SARL BATIBOIS concernant le lot n° 3 Charpente bois massif et lamellé collé, pour les travaux de rénovation et extension du complexe sportif Saint Germain sur Moine, commune nouvelle de Sèvremoine, vu la proposition d'avenant n°1 concernant une plus-value pour des travaux de reprise de pannes sablières et renforts des fixations, considérant que ces travaux n'étaient pas prévus à l'origine de l'étude du projet mais s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier,

Un avenant n°1 a été signé avec la SARL BATIBOIS, pour une plus-value pour des travaux de reprise de pannes sablières et renforts des fixations, moyennant les conditions financières suivantes :

- Montant initial du marché : 14 139,12 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : 1 445,00 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 15 584,12 € H.T.

soit une augmentation de 0,60 % de l'opération « rénovation et extension du complexe sportif Saint Germain sur Moine », après cet avenant n°1 au lot n° 3.

N°DEC-2018-012-AG / Avenant n°2 au marché de finalisation du plan local d'urbanisme : groupement PLUREAL

Le 3 janvier 2018

Vu la proposition d'avenant n°2 au marché public référencé M 2015 38 concernant la finalisation du plan local d'urbanisme intercommunal, signé avec le groupement PLUREAL :

- Mandataire : FUTUROUEST SARL 13, cours de Chazelle 56100 Lorient ;
- François Tavernier Le Moulin des Buttes 20, rue des fours à chaux 49380 Faveraye Machelles ;
- Guy Taieb Conseil 55, boulevard de Sébastopol 75001 Paris ;
- SCOP OUEST AMENAGEMENT 8, avenue des Thébaudières 44800 Saint Herblain ;
- ATELIER DU LIEU 8, rue Geoffroy Drouet 44000 Nantes.

Considérant que cet avenant n°2 a pour objet la prise en compte nécessaire du temps politique et des suspensions liées aux temps de réflexion et de décision des élus sur le projet de P.L.U.I.,

Le délai d'exécution du marché signé avec le groupement PLUREAL a été prolongé du 30 avril 2018 au 31 mars 2019.

N°DEC-2018-013-AG / Travaux de rénovation et extension du complexe sportif de Saint Germain. Avenant pour lots 2, 4, 6 et 10.

Le 9 janvier 2018

Vu les propositions d'avenants concernant les lots

- 2 : Gros œuvre avec l'entreprise Boisseau,
- 4 : Charpente métallique avec l'entreprise Steelgo,
- 6 : Menuiserie aluminium métallerie avec l'entreprise Body Menuiserie,
- 10 : Revêtements de sols scellés avec l'entreprise SAS Maleinge.

Considérant que ces avenants ont pour objet la prise en compte de travaux modificatifs de moins-value et plus-value pour des travaux qui n'étaient pas prévus à l'origine de l'étude du projet mais qui s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier,

Les avenants suivants ont été signés :

Lot 2 Gros œuvre

- Entreprise titulaire du lot : Boisseau
- Objet de l'avenant : moins-value pour travaux modificatifs de gros oeuvre
- Montant initial du marché : 639 000,00 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : + 8 490,00 € H.T.
- Montant de l'avenant n°2 : - 11 500,00 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 635 990,00 € H.T.
- Pourcentage d'augmentation globale de l'opération ramené à : 0,63 %

Lot 4 Charpente métallique

- Entreprise titulaire du lot : Steelgo
- Objet de l'avenant : plus-value pour travaux de modification d'une stabilité existante de la salle de gymnastique
- Montant initial du marché : 60 000,00 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : + 1 424,90 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 61 424,90 € H.T.
- Pourcentage d'augmentation globale de l'opération : 0,66 %

Lot 6 Menuiserie aluminium Métallerie

- Entreprise titulaire du lot : Body Menuiserie
- Objet de l'avenant : plus-value pour travaux de remplacement d'une porte sectionnelle
- Montant initial du marché : 83 759,46 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : + 3 385,00 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 87 144,46 € H.T.
- Pourcentage d'augmentation globale de l'opération : 0,79 %

Lot 10 Revêtements de sols scellés

- Entreprise titulaire du lot : SAS Maleinge
- Plus-value pour travaux modificatifs de pose de carrelage
- Montant initial du marché : 70 006,23 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : + 7 358,24 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 77 364,47 € H.T.
- Pourcentage d'augmentation globale de l'opération : 1,09 %

N°DEC-2018-015-AG / Travaux de réhabilitation des mairies annexes Tranche 3 : Roussay Lot 7 : électricité Avenant n°2 : SARL EP2C

Le 9 janvier 2018

Vu l'avenant n°2 proposé par l'entreprise SARL EP2C au marché n°2016 30 23 concernant le lot n°7 électricité, pour une plus-value pour la pose de câblage et prises de courant supplémentaires, considérant que ces travaux n'étaient pas prévus à l'origine de l'étude du projet mais s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier,

Un avenant n°2 a été signé avec la SARL EP2C, pour une plus-value pour la pose de câblage et prises de courant supplémentaires, selon les conditions financières suivantes :

- Montant initial du marché : 10 870,62 € H.T.
- Montant de l'avenant n°2 : 543,82 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 11 414,44 € H.T.

soit une augmentation globale de l'opération « réhabilitation de trois mairies annexes sur les communes déléguées de la Renaudière, Montfaucon-Montigné et Roussay » de 3,22 % après cet avenant n°2 au

lot n°7 de la tranche 3.

N°DEC-2018-016-AG / Exploitation du service public d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges : avenant n°1 avec SUEZ EAU France SAS

Le 9 janvier 2018

Vu la proposition d'avenant n°1 de SUEZ EAU France SAS de la Chapelle sur Erdre pour l'ajout d'une prestation, à compter du 1^{er} janvier 2018, au cadre du bordereau de prix unitaires : pompage et nettoyage du dessableur, au prix unitaire de 308,75 € H.T. par trimestre, soit 1 235 € H.T. par an, considérant que cette prestation n'était pas prévue à l'origine de l'étude du projet mais s'avère indispensable à l'exploitation correcte du service.

Un avenant n°1 a été signé avec SUEZ EAU France SAS de la Chapelle sur Erdre pour l'ajout d'une prestation, à compter du 1^{er} janvier 2018, au cadre du bordereau de prix unitaires : pompage et nettoyage du dessableur, au prix unitaire de 308,75 € H.T. par trimestre, soit 1 235 € H.T. par an.

- Montant annuel initial du marché : 132 136,11 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : 1 235,00 € H.T.
- Nouveau montant annuel du marché : 133 371,11 € H.T.

Prise en compte de ce nouveau prix, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Soit un total H.T. sur 2 ans et 9 mois : 365 844,30 € H.T.
- Soit un total H.T. sur 4 ans et 9 mois : 632 586,52 € H.T.

N°DEC-2018-017-AG / Travaux de réhabilitation des mairies annexes Tranche 3 : Roussay Lot 7 : électricité Avenant n°2 : SARL EP2C

Le 9 janvier 2018

Vu l'avenant n°2 proposé par l'entreprise SARL EP2C au marché n°2016 30 15 concernant le lot n°7 Electricité, pour une plus-value pour la pose de prises de courant supplémentaires, considérant que ces travaux n'étaient pas prévus à l'origine de l'étude du projet mais s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier,

Un avenant n°2 a été signé avec la SARL EP2C, pour une plus-value pour la pose de prises de courant supplémentaires, selon les conditions financières suivantes :

- Montant initial du marché : 10 003,25 € H.T.
- Montant de l'avenant n°2 : 705,57 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 10 708,82 € H.T.

soit une augmentation globale de l'opération « réhabilitation de trois mairies annexes sur les communes déléguées de la Renaudière, Montfaucon-Montigné et Roussay » de 3,90 % après cet avenant n°2 au lot n°7 de la tranche 2.

N°DEC-2018-018-AG / Avenant n°8 au contrat d'assurance des biens commune déléguée de Montfaucon-Montigné commune nouvelle de Sèvremoine

Le 9 janvier 2018

Vu le contrat d'assurance n°083052/Z police AL/B 0001 signé avec la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, pour les dommages aux biens, considérant qu'il a été nécessaire de louer des locaux à l'école privée de Montfaucon-Montigné, afin d'héberger les activités de T.A.P.,

Il a été signé un avenant n°8 au contrat d'assurance susvisé augmentant la cotisation 2016 de 1,32 € H.T. et la cotisation 2017 de 37,27 € H.T., pour l'assurance locataire, à compter du 19 décembre 2016, d'un local de 61 m² appartenant à l'école privée de Montfaucon-Montigné.

N°DEC-2018-019-AG / Numérisation des actes d'état civil par COM'EST

Le 9 janvier 2018

Un contrat de gestion des actes d'état-civil a été proposé par COM'EST. Le dispositif dématérialisé de délivrance des actes d'état-civil, COMMunication Electronique des Données de l'Etat-Civil, mis en œuvre par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, a pour vocation de centraliser les demandes adressées aux communes. Ce dispositif a pour objectifs, de simplifier les démarches administratives des usagers en leur évitant d'avoir à se déplacer et de produire leur acte d'état-civil, de limiter la fraude de documents, de limiter le volume de courriers et les affranchissements et d'optimiser le suivi des demandes. Pour exploiter le dispositif COMEDDEC, il convient que les actes d'Etat-Civil soient intégrés dans le logiciel E'GRC, nécessitant une numérisation préalable de tous les actes non repris à ce jour, soit 39 000 actes environ pour les 10 communes déléguées de Sèvremoine (reprise depuis 1920 jusqu'aux dates d'intégration dans les logiciels des communes historiques). Une consultation de fournisseurs a été organisée en concertation avec les communes de Beaupreau en Mauges et Montrevault sur Evre.

Un contrat de gestion des actes d'état-civil ayant pour objet de définir les conditions de numérisation des registres d'actes d'état-civil, des décès, mariages et naissances, de 1900 à 2012, des communes déléguées de Sèvremoine, a été signé avec COM'EST 12a, rue de Mulhouse 68740 Horbourg Wihr, pour un montant total de 18 052,84 € H.T..

N°DEC-2018-020-AG / Travaux de réhabilitation des mairies annexes. Tranche 2 : Montfaucon-Montigné Lot 6 : avenant n°2 avec la SARL EP2C

Le 11 janvier 2018

Vu la proposition d'avenant n°2 de la SARL EP2C concernant le lot 6 Plomberie, ventilation et chauffage des travaux de réhabilitation des mairies annexes tranche 2 : Montfaucon-Montigné, considérant que cet avenant n°2 a pour objet la prise en compte de travaux de plus-value pour la pose d'un chauffe-eau, non prévus à l'origine de l'étude du projet mais qui s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier,

Un avenant n°2 a été signé avec la SARL EP2C, pour la plus-value concernant la pose d'un chauffe-eau :

- Montant initial du marché : 3 739,98 € H.T.
- Montant de l'avenant n°2 : 422,79 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 4 162,77 € H.T.

L'augmentation globale de l'opération « réhabilitation de trois mairies annexes sur les communes déléguées de la Renaudière, Montfaucon-Montigné et Roussay » s'élève à 3,47 %, après cet avenant n°2 au lot n°6 de la tranche 2.

N°DEC-2018-021-AG / Convention d'occupation des jardins familiaux de Torfou

Le 16 janvier 2018

Une convention d'occupation des jardins familiaux de Torfou peut être signée, moyennant les clauses principales suivantes :

- occupant : Serge Sourice, 24, rue Griffon, Torfou, 49660 Sèvremoine ;
- parcelle concernée : cadastrée AB 187 sur la commune déléguée de Torfou, Sèvremoine, d'une surface approximative de 280 m² ;
- convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- redevance : occupation à titre gratuit ;
- impôts et taxe : à la charge du bailleur ;

N°DEC-2018-022-AG / Contrat de nettoyage des tapis et torchons, alimentation distributeurs de savon : contrat avec INITIAL pour bâtiments de Saint Macaire en Mauges

Le 16 janvier 2018

Vu la proposition de contrat n° 977404 et le devis n° S10816Q48 rédigés par la société INITIAL, pour le nettoyage des tapis et torchons, l'alimentation en savon des divers distributeurs dans différents bâtiments municipaux, considérant que pour des raisons d'hygiène, il est nécessaire de prévoir un entretien suffisant des tapis, torchons à mains, distributeurs de savon situés dans les bâtiments municipaux de Saint Macaire en Mauges.

Un contrat d'entretien pour le nettoyage des tapis et torchons, l'alimentation en savon des divers distributeurs dans différents bâtiments municipaux de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, tels que les écoles, le centre technique, le pôle social, l'hôtel de ville, le centre du Prieuré, la salle Thomas Dupouet, la maison des arts, la maison des associations, la piscine a été signé avec la société INITIAL 2, rue d'Allemagne 44334 Nantes cedex 3, pour une durée de 36 mois, moyennant les conditions financières suivantes :

- écoles, centre technique, pôle social, hôtel de ville, centre du Prieuré, salle Thomas Dupouet, maison des arts, maison des associations : 376,30 € H.T. mensuels, traitement antibactérien compris.
- piscine municipale : 16,23 € H.T. mensuels, traitement antibactérien compris, pour les 3 mois d'ouverture au public de la piscine.

Concessions cimetières

Date de la décision	Maire ayant accordé la concession	N° de la concession	Demandeur	Sépulture de	Durée de la concession	Début de la concession	Nature de la concession	Prix de la concession
Le 13 décembre 2017	Torfou	2017-19	Mme Marguerite David	Familles David-Pouvreau	30 années	8 décembre 2017	Concession nouvelle	80 €

Déclarations d'intention d'aliéner

La commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2017367	ROUSSAY	4	Source (allée de la)	A	1693	13/12/2017
2017368	LA RENAUDIERE	15	Cayenne (rue de la)	AB	36	11/12/2017
2017369	ST ANDRE	6	Mauges (rue des)	AC	62p	13/12/2017
2017370	ST ANDRE	8	Mauges (rue des)	AC	63	13/12/2017
2017371	ST ANDRE	5	Acacias (rue des)	AC	403	13/12/2017
2017372	ST ANDRE	34	St Paul (rue)	AE	49	13/12/2017
2017373	ST ANDRE	3	Gâtine (rue de la)	AB	219	13/12/2017
2017374	LA RENAUDIERE	11	Chênes (rue des)	AC	86	13/12/2017
2017375	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	11	Barons (rue des)	A	735	13/12/2017
2017376	TILLIERES	25	Poste (rue de la)	B	996	13/12/2017
2017377	ST CRESPIN	10	Ecluseaux (rue des)	C	3021	13/12/2017
2017378	TILLIERES		Providence (ZA de la)	ZI	186p	13/12/2017
2017379	ROUSSAY	12	Fontaine (rue de la)	A	1395, 1523, 1526	22/12/2017
2017380	ROUSSAY		Monpannier	A	1522	22/12/2017
2017381	ROUSSAY	10	Vigneau (rue du)	A	926	22/12/2017
2017382	ST GERMAIN	9	Dumas (rue Alexandre)	C	367 à 369, 543	20/12/2017
2017383	LE LONGERON		Bordage (zone d'activité du)	AH	25	22/12/2017
2017384	ST MACAIRE	9	Tanneurs (rue des)	B	1024	22/12/2017
2017385	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	13	Chassiac (rue)	A	130, 433, 435	20/12/2017
2017386	ST MACAIRE	2	Verdiers (rue des)	WO	239	22/12/2017
2017387	ST ANDRE	26	Paul (rue St)	AE	215, 218	08/01/2018
2017388	ST MACAIRE	109	Bretagne (rue de)	AM	24	04/01/2018
2017389	TORFOU	8	Chauvière (rue de la petite)	D	1181	08/01/2018
2017390	MONTFAUCON-MONTIGNÉ		Ouche de la Croix	B	579, 768	08/01/2018
2017391	ST GERMAIN	54	Bottiers (rue des)	D	1501, 2770, 2771	08/01/2018
2017392	LE LONGERON	12	Parc (rue du)	AC	60	02/01/2018
2017393	ST MACAIRE	18	Novembre (bd du 11)	AE	402	08/01/2018
2017394	ST MACAIRE	115	Choletaise (rue)	AH	401, 398	08/01/2018
2017395	ST ANDRE		Boulinière (La)	AC	687	08/01/2018
2017396	MONTFAUCON-MONTIGNÉ		Raimbaudière (La)	C	1085	02/01/2018
2017397	TORFOU		Pas Larron (rue du)	AC	560	02/01/2018
2017398	ST MACAIRE	75	Vendée (rue de la)	AE	999	08/01/2018
2017399	ST MACAIRE	53	Vendée (rue de la)	AE	31	08/01/2018
2017400	ST ANDRE		Boulinière (La)	AC	686, 16, 532	08/01/2018
2017401	ST MACAIRE	20	Espetven (rue)	AM	285	08/01/2018
2017402	ST MACAIRE	5	Raymond (rue Georges)	AA	401, 402, 404	08/01/2018
2017403	ST ANDRE		Gabelous (allée des)	AC	684	15/01/2018
2017404	ST ANDRE		Gabelous (allée des)	AC	685	15/01/2018
2017405	ST MACAIRE	104	Choletaise (rue)	AI	184, 186, 178	15/01/2018

2017406	ST ANDRE	17 b	Sacré cœur (rue du)	AB	340, 573, 674, 576	15/01/2018
2017407	ST ANDRE	8	Calvaire (rue du)	AB	143	15/01/2018
2017408	LE LONGERON	5	Rosiers (allée des)	AI	74	15/01/2018
2017409	LA RENAUDIERE	11	Mauges (rue des)	AB	12	15/01/2018
2017410	ROUSSAY	5 et 7	Montfort (rue de)	A	965, 2022	15/01/2018